

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 1999**

La séance est ouverte à  
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de  
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur-Maire.

---

**MAIRIE DE MENNECY  
VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Séance du 30 JUIN 1999**

Composant le Conseil : 33  
En Exercice : 33  
Présents à la séance : 21  
Convoqués le : 24 juin 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 30 juin 1999 à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt et un, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire**

Mesdames, Messieurs :

Claude GARRO Bernard BOULEY, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Jacques REBUFAT, Alain RAYMOND, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Hubert DE MESMAY, **Conseillers Municipaux**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.*

**Pouvoirs :**

M. Jean-Jacques ROBERT, Conseiller municipal, pouvoir à M. Joël MONIER  
M. André LEON, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Bernard BOULEY  
Mme Michelle LE MOEN, Adjoint au Maire, pouvoir à Melle Valérie FRENARD  
Mme Monique SAILLET, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Claude GARRO  
M. Pierre TELLIER, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Xavier DUGOIN  
Mme Marie-Claire CUTILLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à  
Mme Chantal LANGUET  
M. Claude ROCHE, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Apolo LOU YUS  
Mme Isabelle BOURET, Conseiller Municipal, pouvoir à Melle Laëtitia NERRANT  
M. Michel GUERRIER, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Hubert DE MESMAY

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente.*

*M. Jean-Michel PRADALIE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1°) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1998 - BUDGET GENERAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

2°) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 1998 - BUDGET GENERAL, ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET CAISSE DES ECOLES

3°) VIREMENT DE CREDITS

II - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

4°) CREATION DE 3 EMPLOIS JEUNES

5°) CREATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET :

- 1 poste d'Ingénieur Territorial
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'Auxiliaires de Puériculture
- 1 poste de Puéricultrice
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants
- 3 postes d'Adjoints d'Animation
- 6 postes d'Agents d'Animation
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

6°) TRANSFORMATION DE POSTES :

- d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps complet en un poste à temps non complet
- d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet en un poste à temps non complet

III - URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

7°) EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION EN CENTRE VILLE

8°) VENTE D'UN TERRAIN A T.L.M.C - Z.A.C DE MONTVRAIN

9°) VENTE D'UN TERRAIN A ALTAIR - Z.A.C DE MONTVRAIN

.../...

- 10°) COMMERCIALISATION DE LA Z.A.C DE MONTVRAIN
- 11°) MODIFICATION DU P.A.Z DE LA Z.A.C DE MONTVRAIN
- 12°) SUBVENTION AU C.A.U.E DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENTS EN CENTRE VILLE
- 13°) DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS MATERNEL SANS HEBERGEMENT DE 50 PLACES
- 14°) RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE D'UNE DISPOSITION DU PROJET DU P.O.S EN COURS DE REVISION
- 15°) ASSAINISSEMENT PROGRAMME 1999 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES DU BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - RACCORDEMENT DE COLLECTEURS PRIVE PRINCIPAL DE LA RESIDENCE "LES ACACIAS" ET RETROCESSION GRACIEUSE A LA COMMUNE DUDIT COLLECTEUR PRIVE
- 16°) RAPPORTS ANNUÉL 1998 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - S.E.E
- 17°) CONTRAT REGIONAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 FEVRIER 1999
- 18°) ASSAINISSEMENT PROGRAMME 1999 : BRANCHEMENTS PARTICULIERS : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
- 19°) ASSAINISSEMENT PROGRAMME 1999 - OPERATION COORDONNEE RUE DU PAR CET RUE DU FOUR A CHAUX : CONVENTIONS DIVERSES
- 20°) ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2000 - PREPARATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 21°) COMPTE ADMINISTRATIF 1998 - ASSAINISSEMENT : IMPUTATION DE L'EXCEDENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION
- 22°) COMPTE ADMINISTRATIF 1998 - EAU POTABLE : IMPUTATION DE L'EXCEDENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION
- 23°) AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX - CONFORTEMENT DES CHARPENTES ET TRAVAUX ANNEXES DE L'ORANGERIE II
- 24°) AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE (MATERNELLE ET PRIMAIRE)
- 25°) REMPLACEMENT DE 5 TRAVERSEES AERIENNES DE LA CANALISATION GAZ - LISSES/MENNECY
- 26°) DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER UN AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME
- 27°) PROCEDURE DE REVISION DU P.O.S - MISSION A BUREAU D'ETUDES

.../...

IV - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre TELIER

28°) AVENANT N°1 AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION TRICOLEURE

V - CULTUREL

Rapporteur : Joël MONIER

29°) JUMELAGE AVEC LE CERCLE DE DOUENTZA (MALI)

30°) JUMELAGE AVEC LA VILLE D'OCCHIOBELLO (ITALIE)

VI - ACTION SOCIALE - PETITE ENFANCE

Rapporteur : Chantal LANGUET

31°) CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES D'APRES LE BAREME DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

32°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CRECHES COLLECTIVES MUNICIPALES

33°) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

VII - JEUNESSE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

34°) VIREMENT DE CREDITS - VACANCES ETE 1999 DU CENTRE DE LOISIRS

VIII - DIVERS

35°) SUBDELEGATION DU MAIRE - POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE ET DE REPRESENTER LA COMMUNE

36°) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE-MEUBLES SUITE A EXPULSION LOCATIVE

37°) REGLEMENT DE LA COMMISSION SUR LES NUISANCES OLFACTIVES

38°) JURY D'ASSISES 1999

39°) MOTION CONCERNANT LES NUISANCES OLFACTIVES

40°) PRIX DES REPAS DES HALTES-GARDERIES ET CRECHES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la nomination d'un secrétaire, Monsieur Jean-Michel PRADALIE. L'intéressé accepte et le Conseil confirme à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la législation oblige les Communes à adopter le compte Administratif avant le 30 juin. Il remercie l'ensemble des services qui ont contribué à l'élaboration de ce document financier.

**Il procède aux informations suivantes :**

1°) Une copie de la délibération du S.I.C.A.M.E est remise à chaque Conseiller Municipal concernant le projet de construction d'un troisième Collège sur le Canton de Mennecy.

2°) Conformément à la législation, 34 tombes du cimetière de Mennecy dont les concessions sont expirées depuis plus de 32 ans ont fait l'objet soit d'un renoncement exprimé de la part des familles qui ont été contactées soit d'une recherche de descendants, pour prendre une décision de renouvellement ou d'abandon.

Un arrêté municipal sera donc adopté et affiché au cimetière durant au moins 1 mois.

Monsieur le Maire propose d'aborder l'ordre du jour.

**I - FINANCES**

**Rapporteur : Claude GARRO**

**1°) EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1998- BUDGET GENERAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

.../...

**VILLE DE MENNECY**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 1998**  
**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999**

Chers collègues,

Je vais donc vous rapporter ce soir le Compte Administratif de la commune pour l'année 1998.

Ce document, qui constitue une des 4 étapes de la procédure budgétaire a été élaboré par les services de la comptabilité et de l'informatique, en collaboration avec la Perception qui établit, en parallèle, le Compte de Gestion.

Après les rapprochements et les pointages d'usage, il apparaît que le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont parfaitement conformes, aussi l'adoption de l'un entraînera l'adoption de l'autre.

Le Compte Administratif indique comment le Budget auquel il se rapporte a été exécuté.

Il renseigne sur le montant des dépenses engagées et sur celui des recettes encaissées dans l'année, tant en Investissement qu'en Fonctionnement.

Son résultat, positif ou négatif, sera la première écriture comptable du budget suivant.

S'agissant non pas d'un budget prévisionnel avec des options à prendre mais d'un compte de résultats, je vous propose de l'examiner en M14, ce qui sera un entraînement pour le futur, d'autant plus que nous avons voté le principe de la présentation de nos documents par nature.

Je vous propose de vous reporter à la page 4 du document budgétaire et de considérer dans le 1<sup>er</sup> tableau les colonnes 2 et 3.

Vous y constaterez qu'en 1998, les dépenses de la commune se sont élevées à :

108 124 866 F  
28 564 664 F en Investissement  
79 56 201 F en Fonctionnement

Les recettes ont été de :

118 060 590 F  
29 687 083 F en Investissement  
88 373 506 F en Fonctionnement

Le second tableau de la page 4 et celui de la page 5 nous renseignent sur les taux de couverture des réalisations par rapport aux prévisions (BP + BS + éventuellement DM)

Nous voyons au tableau 2 ligne 2 page 4 que les crédits de fonctionnement votés étaient de 91 626 231 F et que les mandats émis, y compris les rattachements (dépense engagée, service fait, facture non reçue) ont été de 79 560 201F, soit un réalisé de 87%

En Investissement, la prévision était de 46 080 568F, et les mandats ont été émis pour 28 564 664 F, soit un taux de couverture de 62% mais avec 10 000 000 de F. de reports.

Pour les recettes de fonctionnement, que l'on retrouve au tableau 2 page 5, des titres ont été émis à hauteur de 88 373 506F pour des crédits votés de 91 626 231F ce qui correspond à un réalisé de 96,50%.

En Investissement, pour 46 080 568 F de recettes prévues les titres émis ont atteint 29 687 083 F soit un taux de couverture de 65%, avec 5,2 M de reports.

Je vous invite maintenant à poursuivre l'étude du Compte Administratif 1998 en passant à la présentation générale du Budget de Fonctionnement qui se trouve page 6.

3 tableaux superposés déclinent les dépenses sur les 2 colonnes de gauche et les recettes sur les 2 colonnes de droite.

Le total des dépenses qui est de 79 560 199 F figure à la dernière ligne.

Selon détail :

Dépenses de gestion des services : 67 980 397 F (Charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion)

Charges financières : 3 700 748 F

Charges exceptionnelles : 6 004 536 F

Dotations aux provisions et amortissements : 1 874 518 F

Le total des recettes qui est de 88 373 508 F figure à la première ligne du troisième tableau.

Selon détail :

Recettes de gestion des services : 81 960 218 F (Produits des services et du Domaine, impôts et taxes, dotations et subventions, autres produits de gestion courante, atténuation de charges, remboursement de sinistre)

Produits financiers : 100 F

Produits exceptionnels : 253 327 F

Reprises sur provisions : 159 861 F

Transferts de charges : 6 000 000 F

La simple comparaison entre les titres et les mandats émis donne le résultat de l'exercice,

soit un excédent de : 8 813 307 F



En rajoutant le montant de l'excédent de l'exercice précédent, non utilisé, soit 7 110 371 F nous obtenons le résultat de fonctionnement cumulé : **15 923 675 F**  
Puisque nous sommes dans le fonctionnement, je vous propose d'en voir le détail à la suite, afin de ne pas perdre le fil et de traiter de l'Investissement globalement ensuite, comme cela était le cas avec l'ancienne comptabilité M11

Reportons nous d'abord à la page 10

Le tableau détaille les dépenses et les recettes par chapitres et met en regard pour chacun d'eux le montant du réalisé par rapport au prévu.

En matière de dépenses, on constate que l'on a économisé  
231 768 F sur charges à caractère général  
97 915 F en Personnel  
500 453 F en autres charges de gestion  
60 768 F en charges financières  
5 463 F en charges exceptionnelles  
1 430 000 F en dépenses imprévues  
et que le virement pour Investissement de 9 739 657 F n'a pas encore été effectué.  
Soit un gain théorique de **12 066 029 F**

En matière de recettes, on constate que l'on a perçu

- **en moins** 71 523 F en produits des services et du domaine
- 776 338 F en Impôts et taxes
- 2 690 308 F en dotations/participations
- 260 445 F en autres produits de gestion
- 147 333 F en atténuation de charges
- 76 748 F en produits exceptionnels
- et moins 22 034 F en transferts de charges

Soit un supplément de recettes de **3 857 615 F**

En totalisant le gain théorique sur dépenses de 12 066 029F et le supplément de recettes perçu 3 857 615F, on retrouve notre résultat de fonctionnement cumulé de 15 923 675 F

De la page 11 à la page 13 nous entrons dans le détail des dépenses de 1998

Charges à caractère général

- Cet important chapitre regroupe des dépenses de nature fort diverses
- Les fluides (électricité, gaz, fuel) pour l'éclairage et le chauffage
- Les contrats de prestations de service avec les entreprises
- L'alimentation (Restaurant Municipal, Crèche, Centre de loisirs)
- Les dépenses d'entretien et de réparation des voies et réseaux
- Les dépenses d'entretien et de réparation des biens communaux, matériels et mobilier
- Les frais d'administration générale (affranchissement, télécom., annonces)
- Les fournitures administratives, scolaires, les livres de bibliothèque, la documentation générale
- Les assurances
- Les locations
- Le petit équipement
- Les impôts et taxes
- Etc.

Prévu au budget 1998 : 20 626 682 F  
Réalisé : 20 394 913 F  
Economie : 231 768 F  
% du CA. : 25,65 (en 1997 : 28,15)

Charges de personnel et frais assimilés

C'est ici que l'on trouve les rémunérations des personnels titulaires et non titulaires, les cotisations sociales afférentes (URSSAF, Retraites), les primes, les assurances ou les cotisations (CNFPT, CIG)

Prévu au budget 1998 : 40 370 783 F  
Réalisé : 40 272 867 F  
Economie : 97 916 F  
% du CA. : 50,60 (en 1997 : 54)

Pour information, la répartition par services s'établit comme suit :

	Services	%
<b>Plus 10%</b>	Petite enfance	15,50
	Services techniques	12,85
	Ménage et service	12,45
	Ecole de musique	10,50

	Services	%
<b>Entre 5 et 10%</b>	Restaurant Municipal	8,90
	Sport	7,90
	Administration Générale	6,25
	Jeunesse	5,20

	Services	%
<b>De 1 à 5%</b>	Culturel	4,40
	Urbanisme	3,60
	Bibliothèque	3,40
	Etat Civil	2,65
	CCAS	2,20
	Police Municipale	1,40

Moins de 1% : Scolaire : 0,7  
Communication : 0,8  
Emploi : 0,4  
O.M. : 0,3  
Transports : 0,3  
Marché : 0,2

Autres charges de gestion courante

On trouve principalement ici les contributions aux organismes de regroupement, c'est à dire nos cotisations aux différents syndicats intercommunaux, comme le SIARCE par exemple, mais aussi notre participation au SIREDOM et à la SEMARDEL.

Egalement notre participation aux lignes de Transport, l'aide sociale, les subventions aux coopératives scolaires, les indemnités de logement aux instituteurs et aux élus.

Prévu au budget 1998 : 7 813 069 F  
 Réalisé : 7 312 616 F  
 Economie : 500 453 F  
 % du CA. : 9,20 (en 1997 : 10,65)

#### Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de nos emprunts et dettes en 1998

Prévu au budget 1998 : 3 761 517 F  
 Réalisé : 3 700 748 F  
 Economie : 60 768 F  
 % du CA. : 4,65 (en 1997 : 5,45)

#### Charges exceptionnelles

La comptabilité administrative constate en dépense de fonctionnement la part d'emprunt (6M) qui a été versé au compte de la ZAC pour remboursement anticipé d'une partie des emprunts. Le surplus correspond aux titres annulés de l'exercice.

Prévu au budget 1998 : 6 010 000 F  
 Réalisé : 6 004 536 F  
 Economie : 5 464 F  
 % du CA. : 7,55 La comparaison avec 1997 est sans intérêt.

#### Dépenses imprévues

Il s'agit du crédit non affecté lors de la prévision budgétaire et qui a pu être utilisé en partie en cours d'année en fonction des besoins (par délibérations et virements)

Sur le plan comptable on retrouve le crédit intact à la clôture.

Cela ne signifie pas qu'une partie de cette réserve n'a pas été utilisée mais la ou les paiements qui ont pu être faits sont comptabilisés dans le chapitre correspondant à la nature de la dépense.

#### Dotation aux provisions et Amortissements

Prévu : 1 874 523 F  
 Réalisé : 1 874 518 F  
 Soit 2,35% du Budget

La provision de 159 861 F constate la créance que nous avons sur le club de tennis  
 La provision de 292 270 F est calculée en fonction du montant des emprunts garantis par la commune

L'amortissement de 222 387 F porte sur nos immobilisations

L'amortissement de 12 200 000 F correspond aux 6 Millions versés à la SEMESSONNE (amortissement sur 5 ans, à calculer dès la première année sans prorata temporis)

Virement à la section Investissement

Il s'agit de notre auto-financement communal, prévu au Budget pour équilibrer la section Investissement

Montant inscrit : 9 739 657 F

Avec la comptabilité M14 on ne fait plus le virement en cours d'exercice.

On constate la réalité des chiffres lors du C.A. et l'on ne transfère que le montant dont on a réellement besoin, après l'arrêté des comptes de la section Investissement.

En l'espèce, pour 1998, nous allons voir dans quelques instants que le besoin réel pour équilibrer la section n'est que de 4 440 118 F.

De la page 17 à la page 19 nous entrons dans le détail des recettes de 1998

Produits des services et du Domaine

C'est là que sont regroupées les recettes des services rendus à la population

Ecole de musique, crèche, cantine, centre de loisirs, Lamoura, bibliothèque par exemple,

mais aussi les ventes de bois, les concessions, ou les redevances pour occupation du domaine communal.

Prévu : 5 879 000 F

Réalisé : 5 807 477 F

Ecart : 71 523 F

% du C.A. : 6,60

Impôts et Taxes

Principalement, les contributions directes : T.H. ; F.B. ; F.N.B. ; T.P.

Mais aussi la Taxe sur les O.M. et les droits de mutation qui se sont restabilisés à un bon niveau.

Prévu : 50 910 670 F

Réalisé : 51 687 008 F

Supplément : 776 338 F : 71 523 F

% du C.A. : 58,50

On remarque que les principaux gains proviennent des rôles supplémentaires d'impôts locaux (600 000 F) et des droits de mutation (260 000 F)

Les recettes de ce chapitre sont en hausse de près de 600 000F sur 1997

Dotations et participations

Il s'agit d'attributions de l'Etat et de subventions du département ou de divers organismes.

Les principales ressources sont la Dotation Globale de Fonctionnement et l'attribution du Fonds de péréquation de la taxe professionnelle.

Prévu : 19 419 680 F

Réalisé : 22 109 988 F

Supplément : 2 690 308 F

% du C.A. : 25

C.M 30.09.99

c'est l'attribution exceptionnelle de 6 150 000F du Fonds de péréquation qui explique cet important écart.

D.G.F. : 11 224 259 F en 1998  
: 11 142 534 F en 1997  
+ 81 725F !

Autres produits de gestion courante

Revenus de nos immeubles, logements de fonction, Perception, Caisse d'Epargne, Gendarmerie.

Les produits divers ce sont les publicités dans le journal, les repas aux anciens, les remboursements de chauffage, l'électricité du tennis, les amendes de la bibliothèque.

Prévu : 929 000 F  
Réalisé : 1 189 445 F  
Supplément : 260 445 F  
% du C.A. : 1,35

Atténuation de charges

Il s'agit des remboursements de la sécurité sociale ou de l'assurance pour les arrêts maladie, maternité ou A.T.

Prévu : 741 000 F  
Réalisé : 888 333 F  
Supplément : 147 333 F  
% du C.A. : 1

Produits financiers

Prévu : 100 F  
Réalisé : 100 F  
Supplément : 0  
% du C.A. : 0

Produits exceptionnels

Il y a là le remboursement d'un capital décès versé aux ayants droits suite au décès d'un agent. Le remboursement par la SEMESSONNE du solde des comptes du dossier ZAC du Champoreux.

Prévu : 176 179 F  
Réalisé : 253 327 F  
Supplément : 76 748 F  
% du C.A. : 0

Reprise sur amortissements et provisions

Ecriture d'ordre  
Prévu : 159 861 F  
Réalisé : 159 861 F  
Supplément : 0  
% du C.A. : 0

Transferts de charges

La comptabilité administrative constate en recette de fonctionnement la perception de l'emprunt de 6 000 000F qui, on l'a vu, figure également en dépense pour être viré en recette d'Investissement.

Au niveau du fonctionnement les deux écritures s'équilibrent en dépenses et recettes.

Autre crédit : remboursement d'assurance suite à l'incendie criminel du Gymnase Nivot pour 277 965 F

Ecriture d'ordre

Prévu : 159 861 F

Réalisé : 159 861 F

Supplément : 0

% du C.A. : 0

## INVESTISSEMENT 1998

Revenons maintenant à la page 7 où, sur trois tableaux superposés, sont indiquées les dépenses (colonnes de gauche) et les recettes d'Investissement de 1998.

Le total des dépenses figure à la première ligne du troisième tableau:  
28 564 664 F

Selon détail :

Rembt. d'emprunt : 4 734 680 F  
Acquis. et particip. : 319 254 F  
Prêts et immob. : 159 861 F  
Dépenses d'équipt. : 17 191 006 F

Puis 2 écritures d'ordre :

Reprise /provision : 159 861 F  
Charges à répartir : 6 000 000 F

Le total des recettes figure à la 1<sup>ère</sup> ligne du troisième tableau :  
24 124 546 F

Selon détail :

Fonds propres : 659 808 F  
Subv. Non affectées : 339 045 F  
Subventions : 1 089 112 F  
Emprunts et dettes : 20 002 200 F

Recettes d'ordre : 2 034 380 F

Par différence on constate un déficit théorique de 4 440 118 F (avant autofinancement)

Vous constatez également une écriture de 5 562 537 F en dépense comme en recette.  
Il s'agit du déficit d'Investissement de 1997, financé par un prélèvement d'un même montant sur l'excédent de fonctionnement de 1997 (12 672 907 F)

En page 22, nous avons un premier détail de ce budget

Le 1<sup>er</sup> tableau reprend les dépenses  
4<sup>ème</sup> colonne

**Dépenses d'équipement 17 191 006 F**

Incorporel : 91 656 F Logiciel pour cimetière  
Corporel 5 017 924 F  
En cours 12 081 861 F

**Dépenses financières 5 213 796 F**

Remboursement d'emprunt 4 734 680 F  
Participations 319 254 F Emprunts remboursés au Syndicat du canton  
Prêts 159 861 F

**Ecritures d'ordre 6 159 861 F**

Total : 28 564 664 F

Et le solde déficitaire 1997 de 5 562 537 F

Le 2ème tableau reprend les recettes  
4<sup>ème</sup> colonne

**Fonds propres externes 998 853 F**  
Dotation 659 808 F  
Subv. non affectées 339 045 F  
**Subventions d'équipement 1 089 112 F**

**Emprunts 20 002 200 F**

**Recettes d'ordre 2 034 380 F**

Total : 24 124 546 F

Et le financement du déficit pour 5 562 523 F

Page 23 détail des opérations financières "dépenses"

Total 16 936 195 F

Page 24 détail des opérations financières "recettes"

**Total 8 595 770 F**  
FCTVA 496 684 F contre 580 000 F estimés  
TLE 163 124 F contre 336 901 F attendus  
339 045 F de subventions ( conteneurs, E.P., scolaire)

292 270 F de reprise sur provision de garantie d'emprunt  
159 861 F de tennis  
159 861 F de provision  
222 387 F d'amortissements sur immob.  
1 200 000 F d'amortissement financier

Prélèvement sur excédent fonctionnement 1997 pour apurer le déficit correspondant  
5 562 537 F



Enfin en page 27 les opérations de dépenses d'équipement et les recettes non affectées.

<b>Immob. corporelles</b>		
Terrains	4 000	Angle rue Canoville
Cimetière	1 639 640	Achat terrain Fouchy
Autres terrains	1 300 000	Annuité Horloge
Autres réseaux	52 099	Divers W. SEE
Matériel incendie	23 348	
Matériel de voirie	91 270	Tondeuses, aspirateur à feuille
Autres matériel	1 248 461	Bacs O.M. + signalisation
Matériel de Transport	106 733	Kangoo + R25
Matériel bureau et info.	264 812	Copieur scolaire + micros
Mobilier	61 937	scolaire
Autres immob. corp.	225 621	Matériel scolaire, R.M., voirie, sports
<b>Immob. en cours</b>		
Constructions	2 348 051	Voir liste
Matériel technique	2 091 262	Voirie Rép., Perrichon et divers E.P.
Autres immob.	642 111	Conformité Jeux plein air
Avances	7 000 000	Emploi emprunt ZAC pour travaux
<b>Subv. d'Investissement</b>		
Etat	3 774	D.G.E.
Département	219 457	Annuités pour Gendarmerie, CES, Foyer
Autres subv.	80 000	Tennis participation
Amendes	10 535	
P.A.E.	775 346	Les Romaines
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunt	20 000 000	
Cautionnements reçus	2 200	

Voilà donc résumé le Compte Administratif de Mennecey pour l'année 1998 qui est, je vous le rappelle conforme au compte de gestion du Percepteur.

Certes, il s'agit des résultats de comptes arrêtés à un moment T, mais il est significatif de la bonne santé financière de la commune puisque nous terminons avec un excédent net de clôture de 11 500 000F, une fois le virement du fonctionnement à l'investissement réalisé.

Il n'est pas dans nos prérogatives ce soir de prévoir l'emploi, sous une forme ou sous une autre de cet excédent.

Il faudra dans un premier temps lors du budget supplémentaire constater les besoins par rapport aux reports de recettes et de dépenses et délibérer sur l'affectation du solde entre Investissement et Fonctionnement.

Mais nous pouvons d'ores et déjà envisager l'avenir proche, celui qui sera traduit dans le B.P. pour l'an 2000 avec sérénité et confiance.

.../...

Les comptes administratifs s'équilibrent en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

**I - BUDGET GENERAL**

**SECTION INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	:	28 564 664,61 Francs
<u>Recettes</u>	:	29 687 083,72 Francs
<u>Excédent de l'exercice</u>	:	1 122 419,11 Francs
<u>Déficit antérieur</u>	:	5 562 537,43 Francs
<u>Déficit de clôture</u>	:	4 440 118,32 Francs

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>	:	79 560 201,74 Francs
<u>Recettes</u>	:	88 373 506,68 Francs
<u>Excédent de l'exercice</u>	:	8 813 304,94 Francs
<u>Excédent antérieur</u>	:	7 110 371,04 Francs
<u>Excédent de Clôture</u>	:	15 923 675,98 Francs

**Excédent Global de Clôture :** 11 483 557,66 Francs

**II - BUDGET ASSAINISSEMENT**

**SECTION INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	:	7 923 146,57 Francs
<u>Recettes</u>	:	5 144 351,33 Francs
<u>Déficit de l'exercice</u>	:	2 778 795,24 Francs
<u>Excédent antérieur</u>	:	2 815 515,18 Francs

**Excédent Global de Clôture :** 36 719,94 Francs

.../...

C.M 30.09.99

**SECTION EXPLOITATION**

<u>Dépenses</u>	:	587 150,52 Francs
<u>Recettes</u>	:	1 219 959,10 Francs
<u>Excédent de l'exercice</u>	:	632 808,58 Francs
<u>Excédent antérieur</u>	:	1 062 647,88 Francs
<u>Excédent de clôture</u>	:	1 695 456,46 francs

**Excédent global de Clôture : 1 732 176,40 Francs**

**III - EAU POTABLE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	:	299 966,34 Francs
<u>Recettes</u>	:	445 300,00 Francs
<u>Excédent de l'exercice</u>	:	145 333,66 Francs
<u>Déficit antérieur</u>	:	134 159,96 Francs
<u>Excédent de clôture</u>	:	11 173,70 Francs

**SECTION EXPLOITATION**

<u>Dépenses</u>	:	55 037,06 Francs
<u>Recettes</u>	:	472 406,00 Francs
<u>Excédent de l'exercice</u>	:	417 368,94 Francs
<u>Excédent de clôture</u>	:	417 368,94 Francs

**Excédent Global de Clôture : 428 542,64 Francs**

En application de la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, Monsieur Claude GARRO préside le Conseil Municipal pour ce point de l'ordre du jour.

.../...

VOTE ADOPTE A LA MAJORITE

**23 POUR :** M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET -  
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE -  
Mme BOURET -

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC -  
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

**6 ABSTENTIONS :** Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -  
Mme GUILLOT -

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

2°) EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 1998- BUDGET  
GENERAL- ASSAINISSEMENT- EAU POTABLE ET CAISSE DES ECOLES.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte de Gestion de l'exercice 1998, présenté par Monsieur le Receveur Municipal de Mennecy, concernant le Budget Général, l'Assainissement, l'Eau Potable et la Caisse des Ecoles.

Ce document comptable est en parfait équilibre avec le Compte Administratif 1998 de la Ville de Mennecy.

ADOPTE A LA MAJORITE

**23 POUR :** M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET -  
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE -  
Mme BOURET -

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC -  
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

**6 ABSTENTIONS :** Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -  
Mme GUILLOT -

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

3°) VIREMENTS DE CREDITS

Considérant que les crédits de dépenses affectés au compte 21.2184,64 pour aménager le Relais d'Assistances Maternelles sont insuffisants, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

.../...

- Dépenses de fonctionnement :

011.60632.64 - 20 000 Francs  
023.023.01 + 20 000 Francs

- Dépenses d'investissement :

21.2184.64 + 20 000 Francs

- Recettes d'investissement :

21.21.01 + 20 000 Francs

ADOPTE A L'UNANIMITE

**II - PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Xavier DUGOIN

**4°) CREATION DE TROIS EMPLOIS JEUNES**

Considérant la nécessité de créer trois emplois jeunes supplémentaires pour satisfaire aux demandes, à savoir :

- 2 postes à l'Environnement
- 1 poste dans le Secteur Culturel.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne. Une demande de subvention sera adressée au Conseil Général de l'Essonne.

Monsieur le Maire précise que les salaires sont pris en charge à hauteur de 80 % par l'Etat. Madame Josiane GUILLOT demande si les salaires sont fixés suivant les différentes qualifications. Monsieur le Maire indique que tous les emplois jeunes ont le même niveau de rémunération mais qu'ils bénéficient de la prime annuelle au même titre que le personnel permanent.

La volonté de la Municipalité est claire, à savoir pérenniser les emplois des agents qui donneront entière satisfaction. Ces jeunes sont recrutés par contrat d'une durée de 5 ans, mais ils pourront avoir accès à un poste définitif dans la Commune de Mennecy.

.../...

En effet, il pourrait être envisagé d'intégrer chaque année 1/4 des postes avant le terme de leur contrat. Ils possèdent la faculté de passer des concours de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, l'ensemble du personnel "emploi jeunes" serait totalement inclus dans les effectifs permanents dans les 5 années à venir.

Il faut rappeler que 21 postes ont été créés, 4 recrutements restant à intervenir pour la fin de l'année 1999 et ce, dans le cadre de la signature d'un Contrat Local de Sécurité. Ces 4 agents seront recrutés en qualité d'Agent de médiation. Ce qui porte à 24 au total les postes d'emplois jeunes créés à Mennecy.

#### ADOpte A LA MAJORITE

28 POUR : M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON -  
Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT -  
M. PRADALIE - Mme BOURET -

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC -  
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -

2 ABSTENTIONS : M. GUERRIER - M. DE MESMAY

#### 5°) CREATIONS DE POSTES

Ces propositions de créations de postes ont été acceptées par le Comité Technique paritaire.

#### A compter du 1er juillet 1999 :

- **1 poste d'Ingénieur Territorial**  
(Affectation : Service de l'Environnement, transports, Déchets ménagers)  
Cet emploi requiert une certaine qualification.
- **1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe**  
(Affectation : Direction du Centre Communal d'Action Sociale)  
Personnel précédemment affecté au SIARCE et mis à disposition à hauteur de 50% sur le Syndicat du Canton et 50% sur la Ville de Mennecy.

Pour tous les autres postes, ceux-ci ne seront pas pourvus dans l'immédiat mais uniquement lorsque l'extension de la Crèche "Jean-Bernard" et l'extension du Centre de Loisirs seront réalisées. Ces créations interviennent au préalable dans le but de percevoir les subventions prévues par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

.../...

C.M 30.09.99

Les embauches seront progressives, puisque l'ouverture de l'extension de la Crèche pourrait intervenir vers le mois de Mai 2000. Tandis que l'ouverture du nouveau Centre de Loisirs pourrait intervenir avant Septembre 2000 :

- 1 poste de Puéricultrice Territoriale
- 1 poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants
- 7 postes d'Auxiliaires de Puériculture
- 3 postes d'Adjoints d'Animation
- 6 postes d'Agents d'Animation.

Concernant la création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, il est nécessaire de le prévoir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**26 POUR :** M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

**4 ABSTENTIONS :** Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -

**6°) TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Ces transformations qui ont reçu l'accord du Comité Technique Paritaire vont permettre de titulariser 2 emplois de l'Ecole Municipale de Musique. En effet, 2 agents ont réussi le concours permettant leurs titularisations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transformer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 :

- 1 poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique à temps complet en poste à temps non complet.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps complet en poste à temps non complet.

Monsieur Hubert De Mesmay souhaite connaître le coût engendré par la création de tous ces postes.

Monsieur le Maire précise que seule la création de poste d'Ingénieur Territorial aura une influence budgétaire immédiate. Pour le reste des postes, un recrutement échelonné dans le temps permettra une prévision budgétaire étalée dans le temps.

.../...

ADOpte A LA MAJORITE

**26 POUR :** M.DUGOIN - M.ROBERT - M.GARRO - M.MONIER - Mme SAILLET - M.TELLIER - M.GILLES - M.PERRET - M.MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M.PRADALIE - Mme BOURET -

M.LEON - M.BOULEY - M.ROCHE - M.REBUFAT - M.LEQUELLEC - M.LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M.RAYMOND -

M.GUERRIER - M.DE MESMAY

**4 ABSTENTIONS :** Mme MARTIN - M.ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -

**III- URBANISME**

**Rapporteur :** Daniel PERRET

**7°) EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION EN CENTRE VILLE**

**Rapporteur :** Xavier DUGOIN

Il s'agit de demander au Préfet l'exercice du Droit de préemption par voie de Déclaration d'Utilité Publique, en cas de mise en vente de l'immeuble situé 5 Rue de l'Arcade à Mennecy. Cette maison fût longtemps habitée par notre Collègue Jean-Jacques ROBERT, locataire de cette demeure.

Le propriétaire avait déposé une demande de permis de construire pour édifier des logements. Monsieur le Maire indique qu'il a refusé l'accord de ce permis de construire et propose aux Conseillers Municipaux d'acquérir cette maison située en Centre Ville. Une proposition à 1 700 000 Francs a été faite au propriétaire.

**Il est nécessaire :**

- De répondre au souci de qualité de vie de la population en Centre Ville.
- D'être en conformité avec les axes d'aménagement développés en Centre Ville.
- De répondre au besoin URGENT d'extension des locaux administratifs municipaux qui sont répartis en 3 bâtiments (Mairie Centrale, Mairie Annexe, Bâtiment Administratif), conditions difficiles de travail et d'accessibilité pour le public.

.../...



Monsieur Alain LEQUELLEC propose, compte tenu des difficultés de plus en plus croissantes de Stationnement, de procéder à la destruction de cette maison afin de construire des parkings.

Monsieur Bernard BOULEY souligne que la bâtiment est vétuste et que le coût d'un aménagement serait excessif. Il lui semble effectivement plus utile de réaliser un parking en Centre Ville. Il propose donc à Monsieur le maire de compléter la délibération ainsi qu'il suit :

- d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un parking en Centre Ville.

Madame Elisabeth DOUSSAIN signifie qu'elle est d'accord pour prévoir une réserve foncière, mais qu'il sera nécessaire d'étudier les actions à entreprendre.

Monsieur Hubert DE MESMAY pense que cette proposition de construction de parkings en Centre Ville pourrait être envisagée, en prenant soin de conserver le charme du Centre Ville de Mennecy.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT a signalé par courrier qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**29 POUR :** M. DUGOIN - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

**Ne prend pas part au vote : 1. M.ROBERT**

**8°) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE T.L.M.C**

La Société T.L.M.C a présenté une demande à la Ville de Mennecy en vue d'acquérir un terrain de 1200 m<sup>2</sup> dans la tranche A de la ZAC de Montvrain afin d'agrandir son exploitation de négoce en gros matériaux de construction.

Le Conseil Municipal approuve le cahier des charges de cession relatif à la vente de ce lot pour une surface de 1200 m<sup>2</sup> au prix de 388 800 Francs hors taxes (soit 324 Francs hors taxes au m<sup>2</sup>).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

.../...

**9°) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ALTAÏR**

La Société ALTAÏR a présenté une demande à la Ville de Mennecy en vue d'acquérir un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> dans la tranche B de la ZAC de Montvrain afin d'y installer une station de lavage automobiles.

Le Conseil Municipal approuve le cahier des charges de cession relatif à la vente n°14 provisoire d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> de la ZAC de Montvrain, à la société ALTAÏR pour un montant de 600 000 francs hors taxes (soit 300 francs Hors Taxes m<sup>2</sup>).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10°) COMMERCIALISATION DE LA Z.A.C DE MONTVRAIN-RESILIATION D'UN MANDAT DE VENTE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 1998 décidant de confier un mandat préférentiel de vente signé le 23 juin 1998 avec Auguste THOUARD et décidant de réserver à E.D.A, un terrain d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, cette réservation étant restée sans suite.

Considérant que la Commune de Mennecy, par lettre en date du 3 mai 1999 a mis fin à compter du 10 juin 1999 au mandat préférentiel de vente avec Auguste Thouard, conformément aux dispositions de l'article IV dudit mandat.

Le Conseil Municipal prend acte de la résiliation à compter du 10 juin 1999 du mandat préférentiel de vente confié à Auguste Thouard, concernant la commercialisation de la ZAC de Montvrain.

Monsieur Alain LEQUELLEC suggère de modifier le PAZ afin de faciliter la recherche de clients potentiels.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**11°) MODIFICATION DU PAZ (N°2) DE LA ZAC DE MONTVRAIN**

Considérant que la modification proposée concernant le PAZ de la ZAC de Montvrain ne remet pas en cause l'économie générale du PAZ et notamment l'affectation dominante et la forme urbaine de la ZAC.

Le Conseil Municipal adopte tel qu'il est présenté le dossier établi pour la modification du PAZ de la Zone d'Aménagement Concerté de Montvrain.

.../...

C.M 30.09.99

ADOPTE A LA MAJORITE

26 POUR : M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON -  
Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT -  
M. PRADALIE - Mme BOURET -

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC -  
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

4 ABSTENTIONS : Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -  
Mme GUILLOT -

12°) SUBVENTION AU C.A.U.E DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES  
DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENT EN CENTRE VILLE

Une délibération a été adoptée lors de la séance du 23 février 1995 approuvant la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le Centre Ville ancien et confiant son exécution au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'environnement (C.A.U.E) de l'Essonne.

Le Conseil Municipal approuve la nécessité de prolonger l'étude approfondie des couleurs des bâtiments dans le Centre Ville par un suivi des demandes d'autorisations déposées sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire .

Le Conseil Municipal approuve la proposition faite par le C.A.U.E de l'Essonne pour accomplir cette mission ainsi que l'octroi d'une subvention de 5 000 Francs à cet organisme.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

13°) DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
CONCERNANT UN CENTRE DE LOISIRS MATERNEL SANS  
HEBERGEMENT (50 PLACES)

De nombreuses demandes concernant le Centre de Loisirs ne peuvent aboutir faute de places. Il est nécessaire de prévoir la construction d'un autre Centre de Loisirs afin de permettre d'augmenter la capacité d'accueil de 50 places supplémentaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction du nouveau Centre de Loisirs matériel sans hébergement, d'une capacité de 50 places et qui sera situé à proximité du Centre de Loisirs existant, Chemin aux Chèvres à Mennecy.

ADOPTE A L'UNANIMITE

.../...

**14°) RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE D'UNE DISPOSITION DU PROJET DE P.O.S EN COURS DE REVISION**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi N°86.1290 du 213 décembre 1986 et le décret N°87.283 du 22 avril 1987 ont ouverts aux Communes disposant d'un Plan d'occupation des Sols en cours de révision, la possibilité d'appliquer par anticipation certaines dispositions de cette révision.

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'application anticipée d'une disposition du P.O.S en cours de révision.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**15°) ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 1999 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES COLLECTEURS PUBLICS SUR LE COLLECTEUR PRIVE PRINCIPAL DE LA RESIDENCE "LES ACACIAS" ET RETROCESSION GRACIEUSE A LA COMMUNE DUDIT COLLECTEUR PRIVE**

Le projet technique d'Assainissement Eaux Usées du Boulevard Charles De Gaulle nécessite le raccordement de collecteurs publics ainsi posés au collecteur privé de la résidence "Les Acacias".

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention portant autorisation de raccordement de collecteurs publics d'eaux usées sur le collecteur privé principal de la résidence des "Acacias" et rétrocession gracieuse à la Commune du dit collecteur privé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**16°) RAPPORTS ANNUELS 1998 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - S.E.E**

Considérant les rapports annuels 1998 présentés par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement assurés par la Société des Eaux de l'Essonne.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 1998 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement assurés par la S.E.E.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**17°) CONTRAT REGIONAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 FEVRIER 1999**

Il est nécessaire de prendre en considération le montant subventionné des honoraires, plafonné à 15 % du montant des travaux par opération et d'autre part, le montant subventionné de l'opération de construction d'une médiathèque plafonné 8 000 000 francs hors taxes.

.../...

- Le financement des différents projets entrant dans le Contrat Régional sera assuré de façon suivante :

**SUBVENTIONS :**

**Région Ile de France** 35 % du montant subventionné (17 049 049 Francs),  
**soit : 5 967 167 Francs hors Taxes.**

**Département de l'Essonne** 15 % du montant subventionné (17 049 049 Francs),  
**soit : 2 557 358 Francs hors taxes**

**TOTAL :** 8 524 525 Francs hors taxes

**PART COMMUNALE :** 9 376 265 Francs hors taxes

L'échéancier prévisionnel de la réalisation des opérations s'échelonne sur 5 années après la signature du Contrat Régional.

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années : Création d'une Médiathèque
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années : Création d'une Maison de la Petite Enfance
- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années : Aménagement de Salles Festives dans les Bâtiments de l'Orangerie, Parc de Villeroy.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la délibération définitive permettant de déposer la demande finale de Contrat Régional concernant ces projets.

Madame Elysaabeth DOUSSAIN a obtenu une information concernant le projet de candidature au Contrat Régional. La Commune aurait reçu l'avis défavorable de l'Architecte des bâtiments de France concernant la construction de la médiathèque.

Monsieur le Maire précise que cela est absolument faux, et que les services techniques ont bien obtenu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire s'engage à faire parvenir à Mme DOUSSAIN, Mr BOULEY et de Mr DE MESMAY le courrier concernant le complément de dossier nécessaire à l'instruction du Contrat régional réclamé par le Vice-Président, ainsi que la réponse qui a été faite.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**15 POUR : M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON -  
Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT -  
M. PRADALIE - Mme BOURET -**

.../...

**13 ABSTENTIONS : M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT -  
M. LEQUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN -  
M. RAYMOND -**

**Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -**

**2 ne participent pas au vote : M. GUERRIER- M. DE MESMAY**

**18°) ASSAINISSEMENT PROGRAMME 1999 - BRANCHEMENTS  
PARTICULIERS : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE  
L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Une délibération a été adoptée lors de la séance du 20 mars 1997 approuvant le dossier de projet d'extension du réseau d'assainissement Eaux Usées relatif aux voies suivantes :

- Boulevard Charles De Gaulle
- Rue du Parc
- Chemin de la Butte Montvrain
- Rue du Clos Renault
- Rue de l'Arcade
- Rue de Milly
- Rue du Four à Chaux

L'article L.33 du code de la Santé Publique précise que le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

Considérant que pour remplir cette obligation, les riverains des rues précitées devront réaliser à leur frais la partie des branchements particuliers sous propriétés privées.

Le dossier technique de cette opération évaluant son coût prévisionnel à 3 772 004 francs T.TC.

Le conseil Municipal sollicite donc de l'Agence Seine Normandie l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**19°) ASSAINISSEMENT PROGRAMME 1999 - OPERATION  
COORDONNEE RUE DU PARC ET RUE DU FOUR A CHAUX :  
CONVENTIONS DIVERSES**

Considérant la nécessité, pour les rues du parc et rue du Four à Chaux, d'inclure le projet d'assainissement dans une opération coordonnée comprenant également l'enfouissement, à des fins d'amélioration esthétique, des lignes électriques et téléphoniques, le cas échéant, l'équipement en réseau de distribution de gaz et dans la rue du Four à Chaux, le renouvellement d'une conduite d'eau potable.

.../...

Le Conseil Municipal approuve le projet type de convention de Mandat et Servitude temporaire pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'enfouissement électrique et téléphonique.

Le Conseil Municipal approuve le projet type de convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, EDF/GDF, France Télécom et la S.E.E.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**20°) ASSAINISSEMENT : PROJET PREOGRAMME 2000 - PREPARATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux exigences légales en matière d'assainissement, la commune poursuit depuis 1992 des programmes d'équipement de ses rues en réseau d'assainissement séparatif.

**Les rues restant à équiper en réseau d'assainissement séparatif sont les suivantes :**

- Rue de l'Abreuvoir
- Chemin de la Manufacture

Il convient donc de programmer ces travaux pour 2000. Le Conseil Municipal mandate le Maire pour engager toute démarche nécessaire aux choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ce programme.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**21°) ASSAINISSEMENT - IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1998 - SECTIONS INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION**

Considérant que la Compte Administratif 1998 de l'Assainissement est excédentaire :

- **Section investissement** : 36 719,94 francs
- **Section Exploitation** : 1 695 456,46 francs

Le Conseil Municipal autorise l'imputation de l'excédent d'assainissement du compte Administratif 1998 (au compte 106 : Réserves).

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**.26 POUR : M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -**

.../...

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC -  
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

M. GUERRIER-M. DE MESMAY

4 ABSTENTIONS : Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -  
Mme GUILLOT -

22°) EAU POTABLE - IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 1998 - SECTIONS INVESTISSEMENT ET  
EXPLOITATION

Considérant que la compte Administratif 1998 dans l'eau potable est  
excédentaire :

- <u>Section Investissement</u> :	11 173,70 Francs
- <u>Section Exploitation</u> :	417 368,94 Francs

Le Conseil Municipal autorise l'imputation de l'excédent d'Eau Potable, soit  
417 368,94 Francs, de la section de fonctionnement du Compte Administratif  
1998, au compte 106 - réserves.

ADOpte A LA MAJORITE

26 POUR : M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON -  
Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT -  
M. PRADALIE - Mme BOURET -

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC -  
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

4 ABSTENTIONS : Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -  
Mme GUILLOT -

23°) AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE  
TRAVAUX ANNEXES DE L'ORANGERIE II

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 1998  
approuvant le principe de remise en état du bâtiment de l'Orangerie II pour des  
questions de sécurité et de renforcement de la solidité du bâtiment et autorisant  
Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les actions et à signer tous documents  
en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux supplémentaires dont le  
détail figure sur le projet d'avenant N°1 au marché de travaux pour un montant  
de 450 000 francs T.T.C.

.../...



La nécessité de réaliser des travaux supplémentaires oblige la Collectivité à prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte le programme de travaux.

Cet avenant prendra en compte également la différence entre le montant total du marché de travaux et le montant de l'estimation établie par le Maître d'ouvrage suivant le projet d'avenant ci-annexé, pour un montant de 113 128,25 Francs T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant N°1 au marché de travaux N°55.98 du 8 octobre 1998, visé par la Sous-Préfecture le 20 octobre 1998 dont est titulaire le Groupement d'entreprises, pour un montant de 450 000 Francs.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre N°50.98 en date du 6 avril 1998, dont Monsieur Jacques STELLA, Architecte 12-14 Rue Saint-Nicolas à GOMETZ LE CHATEL, est titulaire pour un montant de 113 128,25 francs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer ces 2 avenants.

#### ADOpte A LA MAJORITE

**15 POUR :** M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON -  
Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT -  
M. PRADALIE - Mme BOURET -

**15 ABSTENTIONS :** M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT -  
M. LEQUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN -  
M. RAYMOND -

Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

#### 24°) AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE (MATERNELLE ET PRIMAIRE)

Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 26 février 1998 et du 2 avril 1998 approuvant le projet de travaux d'extension du groupe scolaire de la Jeannotte, autorisant Monsieur le maire à procéder au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Restreint pour la réalisation de ces travaux et à une procédure d'appel à candidatures dans le cadre d'un marché de Maîtrise d'œuvre.

.../...

Il est nécessaire de réaliser une modification du cloisonnement existant à l'école maternelle, pour un meilleur fonctionnement, ainsi que des travaux d'amélioration du niveau d'éclairage de la salle n°6 (ex-dortoir), suivant projet d'avenant N°1 au marché de travaux pour un montant de 285 749,64 Francs T.T.C.

Considérant que le montant des travaux étant modifié, il convient de rédiger un avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre prenant en compte ce programme de travaux pour un montant de 36 518,90 francs T.T.C.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N°1 au marché de travaux N°56.99 du 5 février 1999 (visé de la Sous Préfecture le 11 février 1999) dont l'Entreprise E.C.B 29.31 chemin des Grouettes Z.A 91590 CERNY est titulaire pour un montant de 285 749,64 Francs.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N°1 au marché de travaux N°51.98 en date du 19 juin 1998 dont Monsieur Jacques STELLA, Architecte 12-14 Rue Saint-Nicolas à GOMETZ LE CHATEL, pour un montant de 36 518,90 Francs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces avenants.

Monsieur Bernard BOULEY demande pourquoi le montant n'a pas été prévu à l'origine de l'étude. Il votera donc contre cet ajout.

Monsieur le Maire indique que l'extension est nécessaire et que des avenants sont courants dans ce type de programme. Il est impératif de faire ces travaux pour faciliter l'accessibilité et le déplacement des enfants.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

**19 POUR :** M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON -  
Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT -  
M. PRADALIE - Mme BOURET -

Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -

**9 CONTRE :** M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT -  
M. LEQUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN -  
M. RAYMOND -

**2 ABSTENTIONS :** M. GUERRIER - M. DE MESMAY

#### 25°) REMPLACEMENT DE 5 TRAVERSES AERIENNES DE LA CANALISATION GAZ LISSES/MENNECY

Considérant le projet de Gaz de France (G.D.F) de remplacer la canalisation existante longeant la route départementale 153, traversant cinq bras de l'Essonne du fait que la technique mise en œuvre en 1980 ne correspond plus aux normes de sécurité d'aujourd'hui.

.../...

La nouvelle canalisation enterrée à 10 ou 12 mètres de profondeur doit passer dans les propriétés longeant la Route Départementale 153, côté "EST". Il y a lieu pour cela d'autoriser G.D.F à passer dans la parcelle communale située au lieu dit "Ile de la Patte d'Oie", cadastrée A N° 2950.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention correspondant et tout autre document en vue de mener à son terme cette procédure.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 26°) DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER UN AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME

Vu la demande de certificat d'urbanisme déposée le 9 novembre 1998 sous le N°91.386.98.F.4011 par le Cabinet de Géomètres BOUILLE-MEYER Rue Saint Spire à Corbeil-Essonnes, établi à titre personnel pour Monsieur DUGOIN, Maire de la Commune en vue de diviser les terrains dont il est propriétaire à MENNECY, 10 Rue du Champoreux, cadastrés B.A N°49.50.51 et 166, ainsi que l'avis correspondant en date du 13 janvier 1999.

Vu les articles L.2131-11, du code Général des Collectivités Territoriales et par analogie 1596 du Code Civil et L.421.2.5 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la nécessité afin d'éviter tout risque de confusion face à la notion d'intérêt personnel du Maire, de désigner un élu autre que lui, afin de signer l'avis qui découle de l'instruction de ce document.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel PERRET, Maire-Adjoint en exercice chargé de l'Urbanisme pour signer l'avis qui découle de l'instruction du certificat d'urbanisme N° 91.386.98.F.4011 déposé le 9 novembre 1998 par le Cabinet de Géomètres BOUILLE-MEYER à titre personnel pour Monsieur DUGOIN, Maire de la Commune.

La mention suivante "cette décision annule et remplace celle du 13 janvier 1999" ainsi que celle concernant le signataire, "Daniel PERRET, Maire-Adjoint délégué désigné par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1999" seront portées sur l'avis concernant le certificat d'urbanisme précité. Il est à noter que Monsieur DUGOIN ne prend pas part au vote.

#### ADOpte A LA MAJORITE

**25 POUR : M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET -  
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE -  
Mme BOURET -**

.../...

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC -  
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

4 ABSTENTIONS : Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -  
Mme GUILLOT

27°) PROCEDURE DE REVISION DU P.O.S - MISSION A BUREAU  
D'ETUDES

Considérant la nécessité de prévoir la fin de la procédure de révision du P.O.S pour le mois de mai 2000 et que pour ce faire un renforcement de l'équipe doit être effectué.

Le Cabinet ERASME a déjà travaillé sur la Commune et sa proposition de mission de prestation de service concernant la poursuite de la réalisation de l'étude de la révision du P.O.S, d'un montant de 198 990 Francs T.T.C pourrait être retenue.

Le Conseil Municipal approuve l'intervention du Cabinet ERASME et le projet de convention de mission de prestation correspondant, ainsi que le coût de la mission soit 198 999 Francs.

ADOPTE A LA MAJORITE

26 POUR : M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON -  
Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT -  
M. PRADALIE - Mme BOURET -

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC -  
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

4 ABSTENTIONS : Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -  
Mme GUILLOT -

28°) AVENANT N°1 AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE ECLAIRAGE  
PUBLIC ET SIGNALISATION TRICOLORE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1997 approuvant le choix d'un mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'Appel d'offres Restreint, l'évaluation d'un montant minimum fixé à 200 000 francs et d'un montant maximum fixé à 1 200 000 francs.

.../...

Considérant que pour simplifier les règlements à l'Entreprise FORCLUM, qu'il n'y a pas lieu de lui imposer une retenue de garantie de 5 % sur le montant des règlements, comme prévu au chapitre 3, article 3.7 du C.C.A.P, il est donc nécessaire d'établir un avenant constatant le changement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant N°1 au marché à bons de commande (visé de la Sous-Préfecture le 5 septembre 1997), dont la société FORCLUM est titulaire.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**26 POUR :** M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON -  
Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT -  
M. PRADALIE - Mme BOURET -

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC -  
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

**4 ABSTENTIONS :** Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -  
Mme GUILLOT -

**V - CULTUREL**

**Rapporteur : Monsieur Joël MONIER**

**29°) JUMELAGE AVEC LE CERCLE DE DOUENTZA AU MALI ET PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION**

Considérant la volonté commune de rapprocher les deux entités dans le cadre de leurs compétences.

Vu les échanges intervenus entre les représentants de la République du Mali, du Cercle de DOUENTZA et du Conseil général de l'Essonne, qui ont abouti à la signature d'un protocole d'accord de coopération entre l'Essonne et le Cercle de DOUENTZA.

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle municipale en date du 26 juin 1999 concernant le jumelage de la Ville de Mennecy avec le Cercle de DOUENTZA.

Le Conseil Municipal décide d'un commun accord de jumeler la Ville de MENNECY et le Cercle de DOUENTZA au Mali afin de développer des liens fructueux d'amitiés entre les populations et faire en sorte qu'à travers des échanges qui se réaliseront, une parfaite entente et compréhension règnent entre les habitants de la Ville de MENNECY et du cercle de DOUENTZA.

Monsieur Joël MONIER explique que l'expérience du Jumelage n'est pas nouveau pour la Commune de Mennecy puisque cela fait 17 ans que la Commune est jumelée avec l'Allemagne et 15 ans avec l'Angleterre.

Les échanges sont toujours enrichissants et les familles de Mennecy accueillent avec beaucoup de gentillesse les membres du jumelage. Monsieur DUGOIN demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir pour que 3 ou 4 élus puissent l'accompagner au Mali, courant octobre 1999.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30°) JUMELAGE DE MENNECY AVEC LA VILLE D'OCCHIOBELLO EN ITALIE

Le Conseil Municipal décide d'un commun accord de jumeler les Villes de MENNECY et d'OCCHIOBELLO en ITALIE afin de développer des liens fructueux d'amitié entre les populations, les Associations, les jeunes des Etablissements scolaires et faire en sorte qu'à travers des échanges qui se réaliseront, une parfaite entente et compréhension règnent entre les habitants de ces deux villes.

La Ville d'Occhiobello est géographiquement bien située à 150 kilomètres de Venise et à 4 kilomètres de Ferrare.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI - ACTION SOCIALE - PETITE ENFANCE

Rapporteur : Chantal LANGUET

31°) CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES D'APRES LE BAREME DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant le barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales, le conseil Municipal décide de fixer la tarification journalière de participation des familles conformément au barème en vigueur transmis par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation des familles sera recalculée au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et à chaque changement de situation de la famille.

Le Conseil Municipal approuve pour un accueil à temps complet soit 5 jours par semaine, le forfait de 20 jours par mois sur 11 mois.

Pour un accueil à temps partiel, soit 4 jours par semaine, le forfait de 17 jours par mois sur 11 mois.

Pour un accueil à temps partiel soit 3 jours par semaine, un forfait de 13 jours par mois sur 11 mois.

.../...

C.M 30.09.99

Le conseil Municipal décide que seront déduits du forfait :

- les jours ouvrés d'hospitalisation
- les évictions de plus de 3 jours prononcés par le médecin de la crèche.

ADOPTE A L'UNANIMITE

32°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CRECHES COLLECTIVES

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des crèches Collectives de la Ville de Mennecy, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33°) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le conseil Municipal décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> août 1999, auprès de la Commune de Mennecy, une régie d'avances pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement concernant le relais d'assistantes maternelles.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 francs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**VII - JEUNESSE**

Rapporteur : Xavier DUGOIN

34°) VIREMENT DE CREDITS - VACANCES 1999 DU CENTRE DE LOISIRS

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des séjours Eté 1999 à :

- CARANTEC
- SILLE LE GUILLAUME
- VAUGRINEUSE

Le Conseil Municipal autorise le virement de crédit ci-après :

<u>A inscrire :</u>	RECETTES : 70.70632.421	100 000,00 Francs
	DEPENSES : 011.6188.421	100 000,00 Francs
<u>A prélever :</u>	022 (dépenses imprévues)	20 000,00 Francs
<u>Au profit :</u>	011.6188.421	20 000,00 Francs

ADOPTE A L'UNANIMITE

.../...

**VIII - DIVERS**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

**35°) SUBDELEGATION DU MAIRE-POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE ET DE REPRESENTER LA COMMUNE**

Considérant que Monsieur le Maire est notamment chargé par le Conseil Municipal d'ester en justice au nom de la Commune et qu'en cas d'empêchement de sa part, l'adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, l'Assainissement, l'Intercommunalité et les bâtiments pourra exercer ce droit, en son nom et place.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, l'Assainissement, l'Intercommunalité et les bâtiments :

- d'ester en justice au nom de la Commune de Mennecy et de représenter cette dernière à toute audience, uniquement dans le cadre de sa délégation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**36°) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE-MEUBLES SUITE A EXPULSION LOCATIVE**

La Commune de Mennecy a loué un logement communal disponible, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Le locataire, suite à de nombreuses relances ne réglait plus les loyers. De ce fait, la Commune a engagé une procédure d'expulsion locative qui a été réalisée. Les meubles du locataire ont été déposés dans un garde-meubles et n'ont jamais fait l'objet d'une demande de récupération.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le règlement inhérent aux frais du garde-meubles afin de stopper les frais.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**26 POUR : M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -**

**M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -**

**M. GUERRIER - M. DE MESMAY**

**4 ABSTENTIONS : Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -**

.../...



### 37°) REGLEMENT DE LA COMMISSION SUR LES NUISANCES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 1998 portant constitution d'une commission concernant les nuisances olfactives.

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement afin de gérer le fonctionnement de cette commission.

Le Conseil Municipal approuve le règlement comportant les six articles suivants:

Article 1<sup>er</sup> : La Commission extra municipale concernant les nuisances est chargée d'étudier des recommandations à formuler auprès du Sénateur Maire dans le but d'un traitement administratif selon les réglementations en vigueur, en particulier avec le concours des organismes chargés d'analyser et traiter les nuisances.

Article 2 : La Commission pourra appeler en consultation toute personne physique ou morale dont la compétence est reconnue dans les sujets qu'elle aborde.

Article 3 : La Commission élit en son sein un Président, un Vice Président et un secrétaire. Ce dernier est chargé, avec le concours du Président, de la rédaction des communications remises au Sénateur Maire. Il a la charge de lancer les convocations aux membres de la commission en signifiant l'ordre du jour.

Article 4 : les séances ordinaires sont dirigées par le Président, ou à défaut, le Vice Président.

Article 5 : Les recommandations de la Commission au Sénateur Maire sont rédigées confidentiellement et portées à la connaissance de tous les membres titulaires.

Les participants aux réunions s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les informations dont ils ont connaissances par l'activité de la commission.

Article 6 : Le Sénateur Maire a la responsabilité d'informer le Conseil Municipal dans le cadre des délégations générales dont il est titulaire ou de faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil un débat sur les sujets traités.

#### ADOpte A LA MAJORITE

**26 POUR :** M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET -  
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE -  
Mme BOURET -

M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LEQUELLEC -  
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND -

.../...

M. GUERRIER - M. DE MESMAY

**4 ABSTENTIONS : Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -**

**38°) JURY D'ASSISES 1999**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

La loi N°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée définit la composition des Cours d'Assises ainsi que les conditions dans lesquelles sont recrutés les jurés devant constituer le jury d'Assises.

En ce qui concerne la Commune de Mennecy, comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de procéder publiquement au tirage au sort, afin de déterminer les coordonnées de 35 personnes inscrites sur les listes électorales.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort et invite chaque Conseiller Municipal à donner un numéro de page et un numéro de ligne.

Le Secrétariat Général se chargera de communiquer la liste préparatoire au Secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Evry.

**39°) MOTION CONCERNANT LES NUISANCES OLFACTIVES**

Monsieur le Maire tient à remercier l'Entreprise ASSIDOMAN concernant l'investissement d'un processus innovant pour exploiter cette station expérimentale.

Afin de trouver une solution définitive aux problèmes de nuisances olfactives, Monsieur le Maire propose de rédiger une motion qui sera adressée au Préfet de l'Essonne.

**Proposition de Motion :**

Les problèmes que rencontre la population menneçoise du fait des nuisances olfactives provenant de l'Entreprise ASSIDOMAN se sont aggravés au cours du mois de juin dernier.

Il apparaît aujourd'hui que ces nuisances se sont créées après la décision d'un rejet zéro qui a été prise pour protéger l'environnement.

Depuis, l'Entreprise ASSIDOMAN a fait de gros efforts afin de les traiter. Cependant, ces nuisances persistent.

.../...

Dans un souci de préservation de la santé publique et d'apaisement des inquiétudes, nous vous demandons d'intervenir afin que l'Entreprise ASSIDOMAN puisse rejeter une part significative de ses effluents dans le réseau du S.I.A.R.C.E, dans la mesure où elle constituerait une solution efficace.

Cette démarche pourrait constituer une extension de la convention déjà signée entre l'Entreprise ASSIDOMAN et le SIARCE.

**Ceci permettrait :**

- d'apaiser le mécontentement justifié de la population
- d'éviter d'éventuels risques pour la santé publique
- pour l'Entreprise de travailler dans la sérénité à des solutions définitives et vraiment efficaces pour résoudre ces problèmes.

**VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE**

**40°) ACTION SOCIALE - CRECHE MUNICIPALE JEAN-BERNARD - PRIX DES REPAS DES HALTES GARDERIES ET CRECHES**

La Commission d'Action Sociale en date du 21 juin 1999 a proposé de fixer le prix du ticket repas halte garderie et du repas crèche à 17.25 francs et le prix du goûter à 4.10 francs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999.

Le Conseil Municipal accepte cette modification.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Compte Rendu de la séance du 23 février 1999 est soumis à l'approbation du conseil Municipal. Il est adopté.

**SERVICE FINANCIER**

**COMPTE ADMINISTRATIF 1998**  
**BUDGET GENERAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES lecture du document budgétaire chapitre par chapitre,

APRES examen des balances de la section investissement et de la section fonctionnement du compte administratif 1998,

APRES lecture des opérations inscrites au compte administratif du budget général, de l'assainissement et de l'eau potable,

APRES que Monsieur le Maire ait quitté l'Assemblée municipale pour lui permettre de délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**APRES DELIBERATION,**

ADOpte le compte administratif 1998 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

**I - BUDGET GENERAL :**

**Section Investissement :**

Dépenses : 28 564 664,61 francs  
Recettes : 29 687 083,72 francs

Excédent de l'exercice : 1 122 419,11 francs

Déficit antérieur : 5 562 537,43 francs

Déficit de clôture : 4 440 118,32 francs

.../...

C.M 30.09.

**Section Fonctionnement :**

Dépenses : 79 560 201,74 francs  
Recettes : 88 373 506,68 francs

Excédent de l'exercice : 8 813 304,94 francs

Excédent antérieur : 7 110 371,04 francs

Excédent de clôture : 15 923 675,98 francs

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :** 11 483 557,66 francs

**II - BUDGET ASSAINISSEMENT :**

**Section Investissement :**

Dépenses : 7 923 146,57 francs  
Recettes : 5 144 351,33 francs

Déficit de l'exercice : 2 778 795,24 francs

Excédent antérieur : 2 815 515,18 francs

Excédent de clôture : 36 719,94 francs

**Section Exploitation:**

Dépenses : 587 150,52 francs  
Recettes : 1 219 959,10 francs

Excédent de l'exercice : 632 808,58 francs

Excédent antérieur : 1 062 647,88 francs

Excédent de clôture : 1 695 456,46 francs

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :** 1 732 176,40 francs

.../...

**III - EAU POTABLE :**

**Section Investissement :**

Dépenses : 299 966,34 francs  
Recettes : 445 300,00 francs

Excédent de l'exercice : 145 333,66 francs

Déficit antérieur : 134 159,96 francs

Excédent de clôture : 11 173,70 francs

**Section Exploitation :**

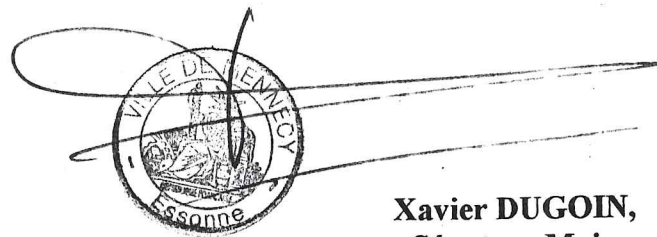
Dépenses : 55 037,06 francs  
Recettes : 472 406,00 francs

Excédent de l'exercice : 417 368,94 francs

Excédent de clôture : 417 368,94 francs

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 428 542,64 francs**

**ADOPTE A LA MAJORITE**



**Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.**

**REÇU LE**  
- 2 JUIL. 1999  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

C.M 30.09.99

**SERVICE FINANCIER**

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 1998**  
**BUDGET GENERAL - ASSAINISSEMENT - CAISSE DES ECOLES -**  
**EAU POTABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que les résultats de l'exercice 1998 présentés par Monsieur le Receveur Municipal de MENNECY, du Budget Général de la Commune et des budgets Assainissement, Caisse des Ecoles et eau potable,

**VU** l'exactitude des dépenses et des recettes portées dans le compte de gestion et indiquées au compte administratif 1998 du budget général de la Commune et des budgets assainissement, caisse des écoles et eau potable,



**CONFORMEMENT** à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOPTE** les comptes de gestion 1998 du budget général de la Commune, de l'Assainissement, de la caisse des écoles et de l'eau potable présentés par le comptable de la Commune.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**REÇU LE**  
**- 2 JUIL. 1999**  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

  
  
**Xavier DUGOIN,**  
**Sénateur Maire**

**SERVICE FINANCIER**

**VIREMENT DE CREDIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** que le crédit de dépenses affecté au compte 21- 2184 -64 pour aménager le relais d'assistance maternelle est insuffisant et qu'il convient de procéder à un virement de crédit.

VU le Budget primitif 1999.

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Le virement de crédit ci-après :

**Dépenses de fonctionnement :**

011- 60632-64 : - 20.000,00 Frs.

023- 023- 01 : + 20.000,00 Frs.

**Dépenses d'investissement :**

21-2184 - 64 : + 20.000,00 Frs.

**Recettes d'investissement :**

021 - 021 - 01 : + 20.000,00 Frs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.



**EMPLOIS JEUNES**  
**CREATIONS D'EMPLOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 portant création de 15 emplois jeunes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 1998 portant création de 7 emplois jeunes,

**CONSIDERANT la nécessité de créer 3 emplois jeunes supplémentaires pour satisfaire aux demandes, à savoir :**

- Environnement : 2 postes
- Culturel : 1 poste

**APRES DELIBERATION,**

**ADOpte la création de 3 EMPLOIS JEUNES qui seront affectés dans les services désignés ci-dessus.**

**MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne.**

**DEMANDE à bénéficier des subventions octroyées par le CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE aux Communes s'inscrivant dans ce dispositif.**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**REÇU LE**  
**- 6 JUL. 1999**  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



**Xavier DUGOIN.**  
Sénateur Maire

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION DE POSTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°90 -126 du 9 Février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

VU le décret n°87-1109 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,

VU le décret n°95 - 33 du 10 Janvier 1995 modifié, portant statut particulier des cadres d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

VU le décret n°92-859 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales,

VU le décret n°95-31 du 10 Janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°92-865 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriales,

VU le décret n°97-699 du 31 Mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

VU le décret n°97-697 du 31 Mai 1989 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux d'Animation,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 Mai 1999,

**APRES DELIBERATION,**

.../...

**CREE, à compter du 1er Juillet 1999 :**

- 1 poste d'Ingénieur Territorial
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2e Classe
- 1 poste de Puéricultrice Territorial
- 1 poste d'Educateur Territorial de jeunes enfants
- 7 postes d'Auxiliaires de Puériculture
- 3 postes d'Adjoints d'Animation
- 6 postes d'Agents d'animation

**CREE, à compter du 1er Janvier 2 000 :**

**- 1 poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

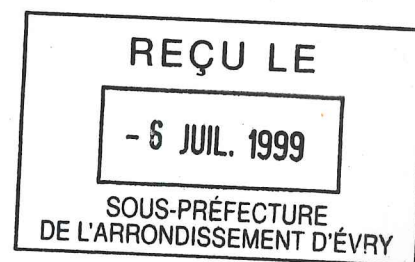
**DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au BUDGET PRIMITIF 1999 pour l'ensemble des postes créés au 1er Juillet 1999

**DIT** que la dépense inhérente sera inscrite au BUDGET PRIMITIF 2000 pour le poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

**ADOpte A LA MAJORITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur-Maire.



**TRANSFORMATION DE POSTE**

**PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS COMPLET EN  
POSTE A TEMPS NON COMPLET  
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS  
COMPLET EN POSTE A TEMPS NON COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le statut du Personnel Communal,

VU la délibération en date du 30 Septembre 1993 portant création de postes de :  
- Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique - Assistant Territoriaux d'Enseignement  
Artistique,

VU le décret n°91-857 du 2 Septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique,

VU le décret n°91-861 du 2 Septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,

**CONSIDERANT** que deux Agents ont été lauréats du concours réservé et sont inscrits sur la  
liste d'aptitude ,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 Mai 1999

**APRES DELIBERATION**

**TRANSFORME** à compter du 1er Septembre 1999 :

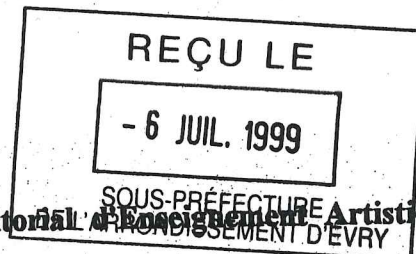
- 1 poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique à  
temps complet en poste à temps non complet
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps  
complet en poste à temps non complet,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 1999.

**ADOpte A LA MAJORITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.



**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION EN CENTRE VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT**, compte tenu de la volonté affirmée par la Municipalité, le mouvement associatif et les habitants la nécessité de préserver le cadre et la qualité de vie en centre Ville,

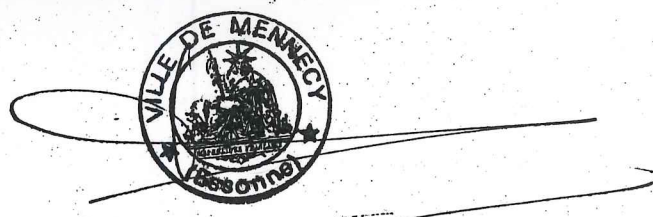
**CONSIDERANT** les travaux en cours d'élaboration de la révision du P.O.S. qui limiteront le développement en Centre Ville, en particulier la densification del'habitat,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** en cas de mise en vente de l'immeuble situé 5 rue de l'Arcade à MENNECY, de saisir Monsieur le Préfet de l'Essonne, pour que soit exercé le droit de préemption par voie de D.U.P., afin :

- de répondre au souci de qualité de vie de la population du Centre Ville
- d'être en conformité avec les axes d'aménagement développés en Centre Ville
- de répondre au besoin urgent d'extension des locaux administratifs municipaux qui sont répartis en 3 bâtiments (mairie centrale, bâtiments administratifs), ce qui rend difficile les conditions de travail pour le personnel et l'accessibilité du Public.
- d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un parking éventuel en centre ville

**ADOPTE A LA MAJORITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire



**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE TLMC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la demande faite par la Société TLMC en vue d'acquérir un terrain de 1 200 m<sup>2</sup> dans la tranche A de la Z.A.C. de MONTVRAIN afin d'agrandir son exploitation de négoce en gros de matériaux de construction,

**VU** la délibération du 25 avril 1991 créant la Z.A.C. de MONTVRAIN,

**VU** le dossier de réalisation de la Z.A.C. de MONTVRAIN,

**VU** la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la Z.A.C.,

**VU** la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

**VU** le traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la Z.A.C. de MONTVRAIN et notamment son article 2.1.10.2,

**VU** l'Article R 311-19 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le protocole d'accord et le cahier des charges de cession relatifs à la vente du lot n° 9 provisoire à la Société TLMC, aux prix et conditions énumérés dans les documents joints à la présente délibération,

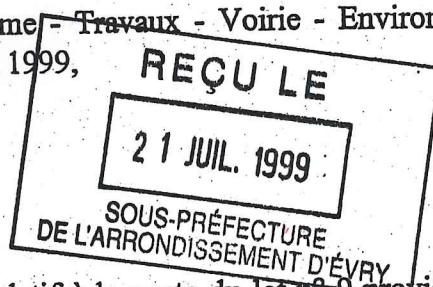
**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 9 provisoire d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> de la Z.A.C. de MONTVRAIN, à la Société TLMC, suivant les caractéristiques et conditions énumérées sur ce document et au protocole d'accord correspondant, soit essentiellement :

- activité de la société : négoce en gros de matériaux de construction,
- surface vendue : 1 200 m<sup>2</sup>,
- prix : 388 800,00 F H.T. (soit 324,00 F H.T./m<sup>2</sup>),
- versement de 20 % le jour de la signature du protocole d'accord,
- versement de 20 % lors du dépôt du dossier de demande du permis de construire,
- versement de 20 % à l'obtention du permis de construire,
- le solde à la signature de l'acte authentique.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.

C.M 30.09

75

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ALTAÏR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la demande faite par la Société ALTAÏR en vue d'acquérir un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> dans la tranche B de la Z.A.C. de MONTVRAIN afin d'y installer une station de lavage automobiles,

**VU** la délibération du 25 avril 1991 créant la Z.A.C. de MONTVRAIN,

**VU** le dossier de réalisation de la Z.A.C. de MONTVRAIN,

**VU** la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la Z.A.C.,

**VU** la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

**VU** le traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la Z.A.C. de MONTVRAIN et notamment son article 2.1.10.2,

**VU** l'Article R 311-19 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le protocole d'accord et le cahier des charges de cession relatifs à la vente du lot n° 14 provisoire à la Société ALTAÏR, aux prix et conditions énumérés dans les documents joints à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999,

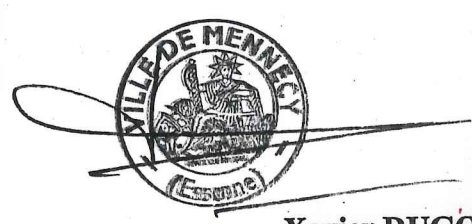
**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 14 provisoire d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> de la Z.A.C. de MONTVRAIN, à la Société ALTAÏR, suivant les caractéristiques et conditions énumérées sur ce document et au protocole d'accord correspondant, soit essentiellement :

- activité de la société : station de lavage automobiles,
- surface vendue : 2 000 m<sup>2</sup>,
- prix : 600 000,00 F H.T. (soit 300,00 F H.T. / m<sup>2</sup>),
- versement de 10 % le jour de la signature du protocole d'accord,
- versement de 10 % à la date de confirmation de l'option (23 avril 1999),
- versement de 20 % lors du dépôt du dossier de demande du permis de construire,
- versement de 20 % à l'obtention du permis de construire,
- le solde à la signature de l'acte authentique.

**REÇU LE**  
**21 JUIL. 1999**  
 SOUS PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.

**OBJET : COMMERCIALISATION DE LA ZAC DE MONTVRAIN**

RESILIATION D'UN MANDAT DE VENTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération en date du 27 novembre 1997 approuvant le nouveau traité de concession entre la Commune et la SEMESSONNE relatif à la ZAC de MONTVRAIN,

VU le Traité de concession pour la réalisation de la ZAC de MONTVRAIN dûment signé le 21 janvier 1998 par Monsieur le Maire et le Président du Conseil d'Administration de la SEMESSONNE,

CONSIDERANT que l'article 1-2 bis du traité de concession prévoit que la commercialisation de la ZAC de MONTVRAIN pourra être confiée à une ou plusieurs sociétés chargées de commercialiser cette zone d'activités,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 1998 décidant de confier un mandat préférentiel de vente signé le 23 juin 1998 avec AUGUSTE THOUARD et décidant de réserver à E.D.A. un terrain d'environ de 5 000 m<sup>2</sup> suivi sans suite,

VU la lettre du 3 mai 1999 de la Commune de MENECEY mettant fin à compter du 10 juin 1999 au mandat préférentiel de vente avec AUGUSTE THOUARD, conformément aux dispositions de l'article IV dudit mandat,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 26 mai 1999,

**APRES DELIBERATION,**

PREND ACTE de la résiliation à compter du 10 juin 1999 du mandat préférentiel de vente confié à AUGUSTE THOUARD.

ADOpte A L'UNANIMITE





**OBJET : MODIFICATION DU PAZ (N°2) DE LA ZAC DE MONTVRAIN**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'état d'avancement de la ZAC de Montvrain.

L'expérience de la commercialisation de la ZAC montre qu'il existait des opportunités de vente de terrain pour des commerces de détail jusqu'à 300 m<sup>2</sup> de SHON.

Le respect de ce seuil permettant :

- de respecter la volonté de ne pas ouvrir la zone aux grandes surfaces commerciales,
- d'améliorer les possibilités de commercialisation des terrains,
- d'aligner le règlement de zone sur le seuil fixé par la loi du 5 juillet 1996.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier de modification du PAZ comportant les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet de règlement de la zone modifié.
- le plan d'aménagement de zone n'étant pour sa part pas modifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article R 311.32 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant une première modification du PAZ de la ZAC de Montvrain,

**CONSIDERANT** que la modification proposée du PAZ de la ZAC de Montvrain ne remet pas en cause l'économie générale du PAZ et notamment l'affectation dominante et la forme urbaine de la ZAC,

.../...

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 26 mai 1999,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOpte** tel qu'il est présenté le dossier établi pour la modification du PAZ de la Zone d'Aménagement Concerté de Montvrain,

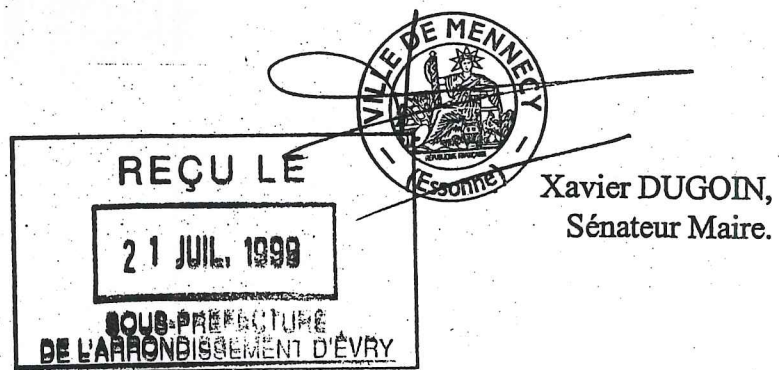
**DEMANDE** à Monsieur le Maire de soumettre le projet de modification du plan d'aménagement de zone à l'enquête publique suivant les dispositions des articles L 311.4 et R 311.12 du Code de l'Urbanisme,

**AUTORISE** M. le Maire à demander à M. le Greffier du Tribunal Administratif de Versailles la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique à laquelle devra être soumis le PAZ modifié.

**DIT** que le présent projet de modification sera transmis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers de l'Essonne, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

**DIT** que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier de modification du PAZ au Préfet du Département de l'Essonne, en application de l'article R 311.11 du Code de l'Urbanisme.

**ADOpte A LA MAJORITE**



**OBJET : SUBVENTION AU C.A.U.E. DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES  
DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENT EN CENTRE VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 23 février 1995 approuvant la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le centre ville ancien et confiant son exécution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette étude par un suivi des demandes d'autorisation déposées soit sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire,

CONSIDERANT la proposition de confier ce suivi au C.A.U.E. de l'Essonne,

VU la proposition faite par le C.A.U.E. pour assurer cette mission ainsi que la participation financière à verser à cet organisme sous la forme d'une subvention de 5 000 F,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 juin 1999,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la nécessité de prolonger l'étude approfondie des couleurs des bâtiments dans le centre ville par un suivi des demandes d'autorisation déposées sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire,

APPROUVE la proposition faite par le C.A.U.E. de l'Essonne pour accomplir cette mission ainsi que l'octroi d'une subvention de 5 000 F à cet organisme,

DIT que cette somme sera inscrite au B.S. 1999, au compte 65 65748 022.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**OBJET : DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS MATERNEL  
SANS HEBERGEMENT DE 50 PLACES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité de construire un centre de loisirs maternel sans hébergement de 50 places à côté du centre de loisirs existant, chemin aux Chèvres,

**CONSIDERANT** que pour cela Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer une demande de permis de construire,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 26 mai 1999,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un centre de loisirs maternel sans hébergement de 50 places à côté du centre de loisirs existant, chemin aux Chèvres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute action et signer tout document en vue de mener à son terme cette procédure.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE D'UNE DISPOSITION DU PROJET DE POS EN COURS DE REVISION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n° 86 1290 du 23 Décembre 1986 et le Décret n° 87 283 du 22 Avril 1987 ont ouvert aux Communes disposant d'un POS en cours de révision, la possibilité d'appliquer par anticipation certaines dispositions de cette révision,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L.123-4 et R.123-35 - 7ème alinéa,

VU la délibération du 5 juillet 1994 décidant la mise en révision du POS,

VU les conclusions de la réunion des personnes publiques associées à la révision en date du 10 mars 1995 et les informations données lors de la réunion des personnes publiques associées du 26 novembre 1996,

VU la délibération du 30 septembre 1997 décidant l'application anticipée de certaines dispositions du projet de POS en cours de révision précisément le changement de zonage de NC en NAUL assorti de la création d'un emplacement réservé sur un terrain pour aménagement du futur cimetière,

VU la délibération du 13 mars 1998 décidant le renouvellement de l'application anticipée des dispositions du POS en cours de révision,

VU la délibération du 2 juillet 1998 décidant le renouvellement de l'application anticipée des dispositions du POS en cours de révision,

VU délibération du 26 novembre 1998 décidant le renouvellement de l'application anticipée d'une disposition du POS en cours de révision,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 26 mai 1999,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'application anticipée d'une disposition du POS,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de renouveler l'application anticipée d'une disposition du POS en cours de révision,

.../...

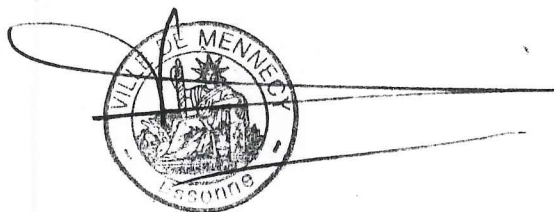
DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet,

DIT que les mesures de publicité suivantes seront effectuées :

- . Affichage en Mairie Centrale et en Mairie Annexe pendant un mois,
- . Mention dans deux journaux locaux ou régionaux habilités à publier des annonces légales, à savoir : - Le Républicain,  
- Le Parisien,

DIT que la présente délibération sera exécutoire au minimum dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire



C.M 30.09.99

**OBJET :** ASSAINISSEMENT PROGRAMME 99 : assainissement Eaux Usées du Boulevard Charles de Gaulle – Convention portant autorisation de raccordement de collecteurs publics d’eaux usées sur le collecteur privé principal de la résidence « les Acacias » et rétrocession gracieuse à la Commune dudit collecteur privé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le projet technique d’assainissement Eaux Usées du Boulevard Charles de Gaulle nécessitant le raccordement de collecteurs publics ainsi posés au collecteur privé de la résidence « les Acacias »,

CONSIDERANT que la SOCIM, propriétaire de la résidence « les Acacias », a donné son accord de principe au projet de rétrocession gracieuse du collecteur privé principal de la résidence - (branchements non compris) - afin de faciliter le raccordement des collecteurs publics du Boulevard Charles de Gaulle sur le dit collecteur privé,

VU le projet de convention portant, autorisation de raccordement de collecteurs publics d’eaux usées sur le collecteur privé principal de la résidence « les Acacias » et rétrocession gracieuse à la Commune dudit collecteur privé.

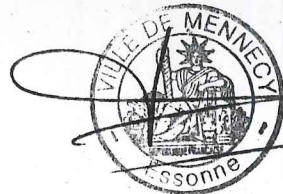
VU l’avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Voirie – Environnement et Transports – Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999,

**APRES DELIBERATION**

APPROUVE le projet de convention portant autorisation de raccordement de collecteurs publics d’eaux usées sur le collecteur privé principal de la résidence « les Acacias » et rétrocession gracieuse à la Commune dudit collecteur privé.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**REÇU LE**  
**22 JUL. 1999**  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS 1998 sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT - SEE (SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT les rapports annuels 1998 présentés par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement assurés par la SEE (Société des Eaux de l'Essonne), à annexer à la présente délibération,

A été porté à la connaissance de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999,

**APRES DELIBERATION,**

PREND ACTE des rapports annuels 1998 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement assurés par la SEE,

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'article 5 du Décret n°95 635 du 6 mai 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



C.M 30.

**OBJET : CONTRAT REGIONAL :  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23.02.99 RELATIVE AU CHOIX DES MAITRES D'ŒUVRE ET  
A L'APPROBATION DEFINITIVE DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération, ci-annexée, du 23.02.99 relative au choix des maîtres d'œuvre et à l'approbation définitive de la candidature de la Commune à un contrat régional pour les travaux suivants :

- création d'une médiathèque,
- création d'une maison de la petite enfance,
- aménagement de salles festives dans les bâtiments de l'Orangerie - Parc de Villeroy,

VU le 3<sup>ème</sup> *CONSIDERANT* de la délibération du 23.02.99 précitée, relatif au montant du contrat régional,

VU les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> *CONSIDERANTS* de la délibération du 23.02.99 précitée, relatifs au calcul des subventions attendues dans le cadre du Contrat Régional,

VU LE 7<sup>ème</sup> *CONSIDERANT* de la délibération du 23.02.99 précitée, relatif à l'échéancier prévisionnel de réalisation des trois opérations précitées,

**CONSIDERANT** que l'état d'avancement, au 23.02.99, des travaux de préparation du dossier de candidature au Contrat Régional d'une part, et des études techniques d'autre part, n'a pas permis de prendre en compte dans le calcul des travaux subventionnables et des subventions elles-mêmes un certain nombre de paramètres déterminants,

**CONSIDERANT en conséquence que les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> *CONSIDERANTS* de la délibération du 23.02.99 doivent être remplacés par les dispositions suivantes :**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de présenter la candidature de la Commune pour un Contrat Régional d'un montant de 17 900 790 francs hors taxes qui comprendra les 3 opérations suivantes :

<b>1°) CREATION D'UNE MEDIATHEQUE</b>			
1-a : Médiathèque (équipement socio-culturel)			
	<i>dont</i>	travaux	8 732 791 Francs hors taxes
		honoraires	7 633 000 Francs hors taxes
		frais de concours	991 100 Francs hors taxes
			108 691 Francs hors taxes
1-b : Abords de la Médiathèque			
	<i>dont</i>	travaux	581 024 Francs hors taxes
		honoraires	508 000 Francs hors taxes
		frais de concours	67 980 Francs hors taxes
			5 044 Francs hors taxes
<b>2°) CREATION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE</b>			
	<i>dont</i>	travaux	4 309 526 Francs hors taxes
		honoraires	3 690 000 Francs hors taxes
		frais de concours	538 740 Francs hors taxes
			80 786 Francs hors taxes
<b>3°) AMENAGEMENT DE SALLES FESTIVES DANS LES BATIMENTS DE L'ORANGERIE - PARC DE VILLEROY</b>			
	<i>dont</i>	travaux	4 277 449 Francs hors taxes
		honoraires	3 673 500 Francs hors taxes
		frais de concours	523 470 Francs hors taxes
			80 479 Francs hors taxes

08

CONSIDERANT d'une part que le montant subventionnable des honoraires est plafonné à 15 % du montant des travaux par opérations et d'autre part, que le montant subventionnable de l'opération 1-a Médiathèque (équipement socio-culturel) est plafonné à 8 000 000 de francs hors taxes,

CONSIDERANT par conséquent que le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

SUBVENTIONS :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| - Subvention de la Région Ile-De-France             | 5 967 167 Francs hors taxes |
| - 35 % du montant subventionnable (17 049 049) soit |                             |
| - Subvention du Département                         | 2 557 358 Francs hors taxes |
| - 15 % du montant subventionnable (17 049 049) soit |                             |

Soit un TOTAL de : 8 524 525 Francs hors taxes

9 376 265 Francs hors taxes

PART COMMUNALE :

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel de la réalisation des opérations qui s'échelonne sur 5 années après signature du contrat, et qui sera le suivant :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| - 1, 2 et 3 <sup>ème</sup> années : | Création d'une médiathèque,   |
| - 3 et 4 <sup>ème</sup> années :    | Création d'une maison de la petite enfance,   |
| - 4 et 5 <sup>ème</sup> années :    | Aménagement de salles festives dans les bâtiments de l'Orangerie<br>- parc de Villeroy. |

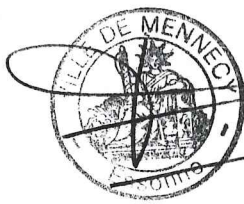
CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du 23.02.99 (CONSIDERANTS N°1,2,6,8) restent inchangées,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999,

APRES DELIBERATION

- ADOPTE les modifications apportées à la délibération du 23.02.99 relative au choix des maîtres d'œuvre et à l'approbation définitive de la candidature de la Commune, modifications portant sur les dispositions financières des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> CONSIDERANTS de la dite délibération du 23.02.99.

ADOPTE A LA MAJORITE



**OBJET :** ASSAINISSEMENT PROGRAMME 99 : Branchements Particuliers en partie privative - Conformité - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 20 mars 1997 adoptant le dossier de projet d'extension du réseau d'assainissement Eaux Usées relatif aux rues suivantes :

- Boulevard Charles de Gaulle,
- Rue du Parc,
- Chemin de la Butte Montvrain,
- Avenue de la Jeannotte,
- Rue du Clos Renault,
- Rue de l'Arcade,
- Rue de Milly,
- Rue du Four-à-Chaux.

VU l'article L.33 du Code de la Santé Publique disposant que le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout,

**CONSIDERANT** que pour remplir cette obligation, les riverains des rues précitées devront réaliser à leur frais la partie des branchements particuliers sous propriétés privées,

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Seine Normandie peut allouer aux particuliers des subventions de 45 % du montant de ces travaux, à condition que les demandes de subventions, ainsi que les subventions elles-mêmes transitent par une collectivité publique d'une part, et que les factures fournies pour l'obtention des subventions soient accompagnées de certificats de conformité d'autre part,

**CONSIDERANT** l'intérêt public de cette démarche dans la mesure où elle garantit la conformité des branchements ainsi réalisés et subventionnés,

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ces éléments, la Commune a décidé d'accompagner administrativement les particuliers dans cette démarche,

**CONSIDERANT** le dossier technique de cette opération évaluant son coût prévisionnel à 3 772 004 F TTC,

**CONSIDERANT** les résultats de l'étude technique réalisée par le PACT ARIM ESSONNE,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999,

**APRES DELIBERATION**

**ADOPTÉ** le dossier technique de ce projet ainsi que son coût prévisionnel comportant la réalisation des travaux de mise en conformité et le suivi de ces travaux,

**SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,

**DIT** que la part non subventionnée de ces travaux sera supportée par les propriétaires des constructions concernées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

 Xavier DUGOIN  
Maire

REÇU LE  
22 JUL. 1999  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**OBJET : ASSAINISSEMENT PROGRAMME 99 : Opération Coordonnée rue du Parc et rue du Four-à-Chaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 20 mars 1997 adoptant le dossier de projet d'extension du réseau d'assainissement Eaux Usées relatif aux rues suivantes :

- Boulevard Charles de Gaulle,
- Rue du Parc,
- Chemin de la Butte Montvrain,
- Avenue de la Jeannotte,
- Rue du Clos Renault,
- Rue de l'Arcade,
- Rue de Milly,
- Rue du Four-à-Chaux.

**CONSIDERANT** la nécessité - pour les rues du Parc et du Four-à-Chaux, - nécessité validée par l'adoption du Budget 1999 de la Commune en séance du Conseil Municipal du 28/01/1999-, d'inclure le projet d'assainissement dans une opération coordonnée comprenant également l'enfouissement, à des fins d'amélioration esthétique, des lignes électriques et téléphoniques, le cas échéant, l'équipement en réseau de distribution de gaz et dans la rue du Four à Chaux, le renouvellement d'une conduite d'eau potable,

**CONSIDERANT** qu'il sera procédé, suite à cette opération, à des travaux d'éclairage public et de voirie,

**CONSIDERANT** que cette opération nécessite, dans un bref délai imposé par les contraintes liées à la validité des subventions, la réalisation d'un important nombre de démarches administratives, notamment la passation de plusieurs conventions :

- passation d'une convention particulière de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec le SIARCE,
- adoption du projet technique relatif à l'opération et lancement de l'appel d'offres,
- signature de la convention pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de travaux d'éclairage public, par laquelle le SIERME autorise la Commune à prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa phase enfouissement électrique,
- signature de la convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, EDF GDF, France Télécom et la SEE dite « convention de coordination », sachant que cette convention peut, dans un premier temps, être présentée à l'approbation du Conseil Municipal sous forme de convention type qui sera complétée par les tableaux de répartition des charges afférentes à la coordination, lesquels seront soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal,
- convention d'autorisation de réaliser les travaux en partie privative à passer avec les riverains, prévoyant la possibilité d'opter pour une maîtrise d'ouvrage communale et, dans le cas des branchements particuliers au réseau d'assainissement, réglant les questions financières liées à l'octroi de subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, cette convention étant intitulée Mandat et Servitude temporaire pour la réalisation de travaux d'assainissement et, *le cas échéant*, d'enfouissement électrique et téléphonique.

**CONSIDERANT** que s'il est d'ores et déjà possible de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les projets de convention particulière de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de convention pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de travaux d'éclairage public d'une part, et d'autre part, les projets types relatifs aux autres conventions précitées, le projet technique, le montant de l'opération et par conséquent le lancement de l'appel d'offre ne pourront être soumis qu'à la prochaine séance du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, afin de réduire les délais administratifs de mise en œuvre de cette opération complexe, de valider les documents qui peuvent l'être,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Voirie – Environnement et Transports – Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999,

**APRES DELIBERATION**

**APPROUVE** le projet de convention particulière de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage signée avec le SIARCE,

**APPROUVE** le projet de convention pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de travaux d'éclairage public, par laquelle le SIERME autorise la Commune à prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa phase enfouissement électrique,

**APPROUVE** le projet type de convention de Mandat et Servitude temporaire pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'enfouissement électrique et téléphonique,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes,

**APPROUVE** le projet type de convention locale pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, EDF GDF, France Télécom et la SEE.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire



**OBJET : ASSAINISSEMENT : projet de PROGRAMME 2000.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'afin de se conformer aux exigences légales en matière d'assainissement la Commune poursuit depuis 1992 des programmes d'équipement de ses rues en réseau d'assainissement séparatif,

**CONSIDERANT** que cette obligation tend à être remplie et que les rues restant à équiper en réseau d'assainissement séparatif sont :

- la rue de l'Abreuvoir,
- le chemin de la Manufacture.

**CONSIDERANT** qu'il convient de programmer ses travaux pour 2000,

**CONSIDERANT** en conséquence, la nécessité de réaliser l'étude technique de cette opération afin de fonder rapidement une demande auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions correspondantes,

**CONSIDERANT** le besoin de faire appel pour cette mission à un maître d'œuvre compétent,

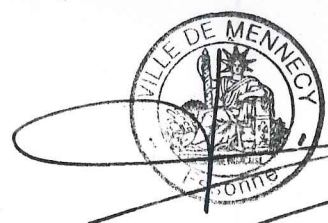
**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999,

**APRES DELIBERATION**

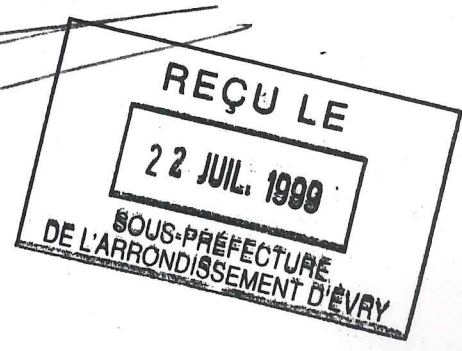
**ADOpte** le programme d'assainissement 2000 concernant la rue de l'Abreuvoir et le Chemin de la Manufacture.

**MANDATE** le Maire pour engager toute démarche nécessaire au choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ce programme.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



ASSAINISSEMENT

IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1998 SECTIONS  
D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 1998 de l'Assainissement est excédentaire de :

INVESTISSEMENT : 36 719,94 F  
EXPLOITATION : 1 695 456,46 F

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 1999,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'imputation de l'excédent d'Eau Potable, soit 1 695 456,46 F, de la section de fonctionnement du Compte Administratif 1998 au compte 106 Réserves,

DIT que la régularisation interviendra sur le Budget Supplémentaire 1999.

ADOpte A LA MAJORITE

  
Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

REÇU LE  
22 JUL. 1999  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



C.M 30.

EAU POTABLE

IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1998 SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 1998 de l'Eau Potable est excédentaire de :

INVESTISSEMENT :	11 173,70 F
EXPLOITATION :	417 368,94 F

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 1999,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'imputation de l'excédent d'Eau Potable, soit 417 368,94 F, de la section de fonctionnement du Compte Administratif 1998 au compte 106 Réserves,

DIT que la régularisation interviendra sur le Budget Supplémentaire 1999.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

**OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES CHARPENTES ET TRAVAUX  
ANNEXES DE L'ORANGERIE II.  
AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 1998 approuvant le principe de remise en état du bâtiment de l'ORANGERIE II pour des questions de sécurité et de renforcement de la solidité du bâtiment, et autorisant Monsieur le Maire à entreprendre toutes les actions et à signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

VU les pièces constitutives des marchés :

- de Maîtrise d'Oeuvre : n° 50,98 en date du 6 avril 1998 (visé de la Sous-Préfecture le 10 avril 1998), dont Monsieur Jacques STELLA, Architecte, 12-14, rue Saint-Nicolas à GOMETZ-LE-CHATEL (91940), est titulaire,
- de travaux : n° 55.98 en date du 8 octobre 1998 (visé de la Sous-Préfecture le 20 octobre 1998), dont est titulaire le Groupement d'Entreprises :
  - . AUX CHARPENTIERES DE FRANCE (mandataire) - Avenue de la Plesse, CD 59 à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140),
  - . MONVERT ENTREPRISE - 26, avenue de la Division Leclerc à BALLAINVILLIERS (91160),
  - . ENTREPRISE DE CONSTRUCTION BARBIER (E.C.B.) -Z.A., 29-31, chemin des Grouettes, Z.A. à CERNY (91590),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser certains travaux supplémentaires dont le détail figure sur le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux ci-annexé, suivant devis ci-joint pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS TTC (450 000 F TTC),

CONSIDERANT que le montant des travaux étant modifié, il convient de prendre un avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre prenant en compte ce programme de travaux ; cet avenant n° 1 prendra en compte également la différence entre le montant total du marché de travaux et le montant de l'estimation établie par le Maître d'Ouvrage, suivant le projet d'avenant ci-annexé, pour un montant de CENT TREIZE MILLE CENT VINGT HUIT FRANCS ET VINGT CINQ CENTIMES TTC (113 128,25 F TTC),

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999, et de la Commission des Finances du 22 juin 1999,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 55.98 du 8 octobre 1998 (visé de la Sous-Préfecture le 20 octobre 1999) dont est titulaire le Groupement d'Entreprises :

C.M 30

- . AUX CHARPENTIERIS DE FRANCE (mandataire) – Avenue de la Plesse, CD 59 à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140),
- . MONVERT ENTREPRISE – 26, avenue de la Division Leclerc à BALLAINVILLIERS (91160),
- . ENTREPRISE DE CONSTRUCTION BARBIER (E.C.B.) –Z.A., 29-31, chemin des Grouettes, Z.A. à CERNY (91590),

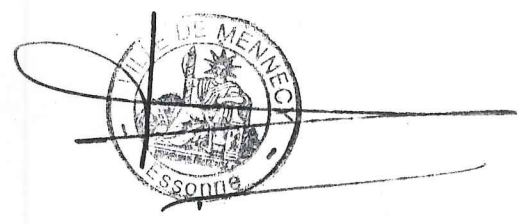
tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS TTC (450 000 F TTC),

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre n° 50.98 en date du 6 avril 1998 (visé de la Sous-Préfecture le 10 avril 1998) tel qu'il est annexé à la présente délibération, dont Monsieur Jacques STELLA, Architecte, 12-14, rue Saint-Nicolas à GOMETZ-LE-CHATEL (91940), est titulaire, pour un montant de CENT TREIZE MILLE CENT VINGT HUIT FRANCS ET VINGT CINQ CENTIMES TTC (113 128,25 F TTC),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux avenants,

**DIT** que la somme de CINQ CENT SOIXANTE TROIS MILLE CENT VINGT HUIT FRANCS ET VINGT CINQ CENTIMES TTC (563 128,25 F TTC) a été prévue au Budget Primitif 1999 – compte 23 2313 314 U 120.

**ADOPTE A LA MAJORITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire



**OBJET : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE (PRIMAIRE ET MATERNELLE).**  
**AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les délibérations du Conseil Municipal du 26 février 1998 et du 2 avril 1998 approuvant le projet de travaux d'extension du groupe scolaire de la Jeannotte, autorisant Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Restreint pour la réalisation de ces travaux et à une procédure d'appel à candidatures dans le cadre d'un marché de Maîtrise d'Oeuvre,

VU les pièces constitutives des marchés :

- de Maîtrise d'Oeuvre : n° 51.98 en date du 19 juin 1998 (visé de la Sous-Préfecture le 23 juin 1998), dont Monsieur Jacques STELLA, Architecte, 12-14, rue Saint-Nicolas à GOMETZ-LE-CHATEL (91940), est titulaire,
- de travaux : n° 56.99 en date du 5 février 1999 (visé de la Sous-Préfecture le 11 février 1999), dont l'Entreprise E.C.B. - 29-31, Chemin des Grouettes, ZA, à CERNY (91590), est titulaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une modification du cloisonnement existant à l'école maternelle, pour un meilleur fonctionnement ainsi que des travaux d'amélioration du niveau d'éclairage de la salle n° 6 ex-dortoir, suivant projet d'avenant n° 1 au marché de travaux ci-annexé, dont le détail figure sur les deux devis ci-joints, pour un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF FRANCS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES TTC (285 749,64 F TTC),

**CONSIDERANT** que le montant des travaux étant modifié, il convient de prendre un avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre prenant en compte ce programme de travaux suivant le projet d'avenant ci-annexé, pour un montant de TRENTE SIX MILLE CINQ CENT DIX HUIT FRANCS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES TTC (36 518,90 F TTC),

**APRES** avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999, et de la Commission des Finances du 22 juin 1999,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 56.99 du 5 février 1999 (visé de la Sous-Préfecture le 11 février 1999) dont l'Entreprise E.C.B. - 29-31, Chemin des Grouettes, ZA, à CERNY (91590), est titulaire, pour un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF FRANCS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES TTC (285 749,64 F TTC), tel qu'il est annexé à la présente délibération,

.../...

C.M 30.09.99

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre n° 51.98 en date du 19 juin 1998 (visé de la Sous-Préfecture le 23 juin 1998), tel qu'il est annexé à la présente délibération, dont Monsieur Jacques STELLA, Architecte, 12-14, rue Saint-Nicolas à GOMETZ-LE-CHATEL (91940), est titulaire, pour un montant de TRENTE SIX MILLE CINQ CENT DIX HUIT FRANCS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES TTC (36.518,90 F TTC), tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux avenants,

**DIT** que la somme de TROIS CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT FRANCS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES TTC (322 268,54 F TTC) est prévue au Budget Supplémentaire 1999 – compte 23 2313 020 U 120 E 200.

**ADOPTE A LA MAJORITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

REÇU LE  
21 JUIL. 1999  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

08

**OBJET : REMPLACEMENT DE 5 TRAVERSEES AERIENNES DE LA  
CANALISATION GAZ LISSES-MENNECY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** le projet de Gaz De France (GDF) de remplacer la canalisation existante longeant la RD 153, traversant 5 bras de l'Essonne du fait que la technique mise en œuvre en 1980 ne correspond plus aux normes de sécurité d'aujourd'hui,

**CONSIDERANT** que la nouvelle canalisation enterrée à 10 ou 12 mètres de profondeur doit passer dans les propriétés longeant la RD 153, côté Est et qu'il y a lieu pour cela d'autoriser GDF à passer dans la parcelle communale située au lieu dit Ile de la Patte d'Oie cadastrée A n° 2950,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

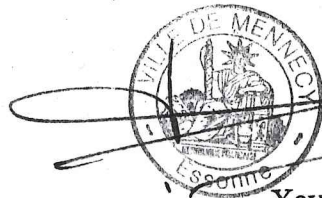
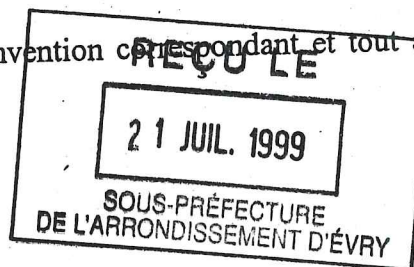
VU l'accord de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 29 juin 1999,

APRES DELIBERATION,

**AUTORISE** GDF à passer la nouvelle canalisation de gaz dans la parcelle communale située au lieu dit Ile de la Patte d'Oie suivant les termes du projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le projet de convention correspondant et tout autre document en vue de mener à son terme cette procédure.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

C.M 30.09

87

**OBJET : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER UN AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de certificat d'urbanisme déposée le 9 novembre 1998 sous le n° 91 386 98 F 4011 par le cabinet de Géomètres BOUILLE-MEYER - rue Saint Spire à Corbeil-Essonnes, établi à titre personnel pour Monsieur Xavier DUGOIN, Maire de la Commune en vue de diviser les terrains dont il est propriétaire à MENNECY - 10, rue Champoreux, cadastrés BA n° 49, 50, 51 et 166 ; ainsi que l'avis correspondant en date du 13 janvier 1999,

VU notamment les articles L 2131-11, du Code Général des Collectivités territoriales et par analogie 1596 du Code Civil et L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité afin d'éviter tout risque de confusion face à la notion d'intérêt personnel du Maire, de désigner un élu autre que celui-ci afin de signer l'avis qui découle de l'instruction de ce document,

CONSIDERANT que Monsieur Daniel PERRET, Maire-Adjoint chargé notamment de l'Urbanisme par délégation du Maire peut être désigné pour cela,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 29 juin 1999,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE Monsieur Daniel PERRET, Maire-Adjoint en exercice chargé de l'Urbanisme pour signer l'avis qui découle de l'instruction du certificat d'urbanisme n° 91 386 98 F 4011 déposé le 9 novembre 1998 par le Cabinet de Géomètres BOUILLE-MEYER à titre personnel pour Monsieur Xavier DUGOIN, Maire de la Commune,

DIT que la mention suivante "cette décision annule et remplace celle du 13 janvier 1999" ainsi que celle concernant le signataire, "Daniel PERRET, Maire-Adjoint délégué désigné par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1999" seront portées sur l'avis concernant le certificat d'urbanisme précité.

**ADOpte A LA MAJORITE**



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**OBJET : PROCEDURE DE REVISION DU POS - MISSION A BUREAU D'ETUDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la fin de la procédure de révision du POS pour le mois de mai 2000 et que pour ce faire un renforcement de l'équipe doit être effectué,

**CONSIDÉRANT** qu'un bureau d'études spécialisé peut être pressenti dans ce sens,

**CONSIDERANT** que le Cabinet ERASME - Etudes Urbaines a déjà travaillé sur la Commune et que sa proposition de mission de prestation de service concernant la poursuite de la réalisation de l'étude de la révision du POS, d'un montant de 198 990 F T.T.C. pourrait être retenue,

**CONSIDERANT** le projet de convention de mission de prestation de service correspondant,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 juin 1999,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 29 juin 1999,

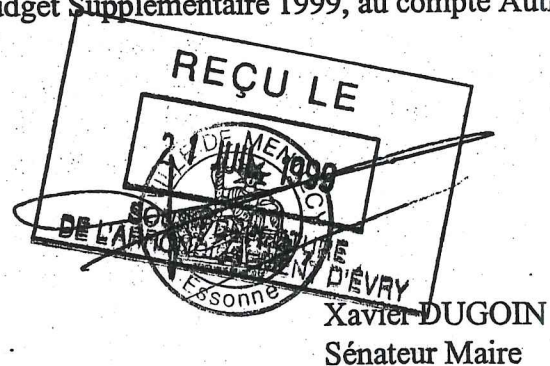
APRES DELIBERATION,

**APPROUVE** l'intervention du Cabinet ERASME - Etudes Urbaines concernant la poursuite de la réalisation d'étude de la révision,

**APPROUVE** le projet de convention de mission de prestation correspondant à intervenir entre la Commune et le Cabinet ERASME - Etudes Urbaines ainsi que le coût de la mission soit 198 990 F T.T.C (CENT QUATRE VINGT DIX HUIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS T.T.C.),

**DIT** que cette somme sera prévue au Budget Supplémentaire 1999, au compte Autres frais divers 011 6188 020 U 100.

**ADOpte A LA MAJORITE**





C.M 30.09

88

1

SERVICES TECHNIQUES  
 18. AOÛ. 1999  
 ARRIVE

**COMMUNE DE MENNECY**  
 (91540)

CONVENTION DE MISSION DE PRESTATION DE SERVICE  
 POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE LA RÉVISION DU P.O.S.

ENTRE :

La commune de MENNECY - 91540 Essonne

Représentée par Monsieur Xavier DUGOIN, en qualité de Sénateur-Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommée "*La Commune*"

D'une part,

ET :

Le Cabinet E.R.A.S.M.E. - Études Urbaines, siret n° 402 111 587 00018, domicilié au n° 17 route du Buisson 78470 MILON-LA-CHAPELLE, et représenté par M. Guy MOREAU.

Ci-après dénommé "*Le Prestataire*"

D'autre part,

**EXPOSE PRÉLIMINAIRE**

Par délibération en date du 05 juillet 1994, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de MENNECY.  
 Pour mener à bien cette révision, la Commune a souhaité, confier au Cabinet E.R.A.S.M.E. - Études Urbaines, la mission de réaliser les études de la révision du P.O.S..

6.11.

XD

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 - OBJET**

La Commune confie au Prestataire, la mission de révision du P.O.S., conformément aux textes en vigueur et, notamment, les dispositions du Code de l'Urbanisme dans ses articles L. 123 et suivants ainsi que R. 123 et A. 123 et suivants.

Le Prestataire réalisera sa mission dans le cadre des orientations fixées par la Commune et en liaison avec les services municipaux ainsi qu'avec les diverses administrations publiques associées à la procédure de révision.

Le déroulement de l'étude ainsi que son contenu, sont détaillés dans les articles qui suivent.

**Article 2 - CONTENU DE LA MISSION**

La mission comprend :

- 1 - l'élaboration de l'ensemble des documents de révision du P.O.S.
- 2 - la conception - réalisation de la concertation des habitants.

**1.- ÉLABORATION DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DE RÉVISION DU P.O.S.**

Ce volet mission comporte la réalisation des tâches suivantes :

**1.1- Élaboration du Rapport de Présentation du P. O. S.**

**1.1.1 - Rappel des objectifs du Rapport de Présentation :**

Dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme et de la prise en considération du Porter à Connaissance du Préfet, le Rapport de Présentation devra :

- exposer les objectifs de la Commune, motiver les options d'aménagement qui en résultent et expliquer les dispositions d'urbanisme retenues pour la révision du P.O.S.
- intégrer et justifier la prise en compte des contraintes communales et supra-communales.
- permettre une compréhension aisée pour les habitants des éléments qui justifient les orientations de la commune.

6.77.

PD

### 1.1.2 - Contenu principal du Rapport de Présentation du P. O.S.

- Analyse de diagnostic urbain portant sur :

- les caractéristiques du site et de l'environnement (volet paysager du P. O.S.),
- les évolutions en matière de démographie, d'habitat, d'emploi, et d'équipements, les données marquantes du commerce-activités économiques,
- les évolutions du foncier, du mode d'occupation des sols et de l'économie immobilière.

- Analyse des principaux aspects de la morphologie urbaine et de son évolution.

- Présentation et justification du parti d'aménagement, de sauvegarde ou de mise en valeur de l'environnement qui seront retenus.

- Historique du P.O.S. et présentation de la logique de la présente révision par rapport aux évolutions antérieures.

### 1.1.3. - Participation active au déroulement de la procédure :

- Préparation et suivi des réunions obligatoires du Groupe de Travail du P.O.S.

- Intégration dans le Rapport de Présentation des adaptations éventuelles rendues nécessaires à la suite du recueil des avis des Personnes publiques associées représentant l'État et autres Personnes publiques associées.

## 1. 2.- Élaboration du Règlement du P.O.S.

### 1.2.1. - Rappel des objectifs du Règlement du POS :

- Le Règlement fixe les règles applicables aux terrains, en fonction des zones délimitées dans le plan de zonage du POS ; ces règles portent notamment sur l'usage autorisé des sols et les interdictions éventuelles, ainsi que les servitudes et obligations ( dessertes, implantation des constructions, stationnement automobile ... ).

- Le règlement peut en outre fixer le ou les coefficients des sols dans chaque zone ainsi que la destination des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter.

### 1.2.2. - Contenu principal de la mission d'élaboration du Règlement du P.O.S. :

- Élaboration des propositions réglementaires pour chaque zone, conformément aux choix communaux et en liaison avec les services de l'État (Direction Départementale de l'Équipement) notamment en matière de prescriptions d'urbanisme et d'architecture.

- Rédaction du Règlement et élaboration de ses illustrations graphiques.

6.77.

x7

### **1.3.- Élaboration des documents graphiques du P.O.S.**

#### **1.3.1. - Les documents graphiques feront apparaître :**

- les délimitations des zones urbaines et des zones naturelles dans des cartes dites de "zonage".

Ces cartes seront élaborées à partir des fonds de plans du cadastre numérisé, fournis par la Commune, à une échelle 1/5000 et à l'échelle 1/2000 afin de détailler certains secteurs urbains.

- La cartographie sera réalisée par programme informatique AUTOCAD DWG version 12, en couleur, sur la base d'une numérisation du cadastre fournie par la commune, sur support disquette 3 1/2.

- Les cartes prendront en compte les contraintes supra-communales (servitudes et prescriptions d'urbanisme) ainsi que le contenu du nouveau Règlement du P. O.S. révisé.

#### **1.3.2. - Listes spécifiques et Annexes**

Le Prestataire élaborera :

- Les listes spécifiques relatives aux emplacements réservés et aux servitudes d'utilité publique couvrant le périmètre communal.

- Les annexes du POS portant, notamment, sur les réseaux, les annexes sanitaires, et sur les prescriptions particulières de la Ville.

### **2. - CONCEPTION-RÉALISATION DE LA CONCERTATION DES HABITANTS.**

En application des dispositions du Code de l'urbanisme (art. L.300-2), la concertation prendra notamment la forme d'une exposition d'un minimum de quatre panneaux (format minimum 70 x 100 cm). Une maquette du contenu et de la composition des panneaux sera préalablement soumise à l'approbation de la Ville.

#### **Article 3. - Délais**

Les principales dates des étapes de l'élaboration du POS seront fixées dans un calendrier, établi d'un commun accord entre la Commune et le Prestataire, lors du démarrage de l'étude.

6-77.

XD

- Projet de dossier du P.O.S. révisé ( Rapport de Présentation, Règlement, Annexes et documents graphiques )
- Bilan de la Concertation des habitants
- Arrêt du projet de P.O.S. par délibération du conseil municipal

Il est convenu d'un commun accord, que les études de la révision, ainsi que la réalisation des documents du projet de P.O.S. révisé, seront effectuées dans la perspective de son Arrêt courant octobre 1999 et de son Approbation courant mai 2000.

#### **Article 4 - RÉMUNÉRATION ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT**

##### **4.1. - Montant de la mission :**

La mission, ci-dessus décrite, est convenue pour un montant hors taxe de :  
165 000 F. H. T., soit 198 990 F T.T.C.

##### **4.2. - Échéancier des paiements :**

Le règlement de la mission ci-dessus décrite sera effectué selon l'échéancier suivant :

Versement 1 : 10 % à la signature des présentes

Versement 2 : 40 % au bilan de la concertation des habitants

Versement 3 : 40 % à l'arrêt du P.O.S. par délibération du Conseil municipal.

Le solde : 10 % à l'approbation du P.O.S., après enquête publique, par délibération du Conseil municipal

#### **Article 5 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**

Le prestataire s'engage à la stricte confidentialité, à l'égard des tiers, en ce qui concerne les informations qui lui seront communiquées par la commune, dans le cadre de la mission.

#### **Article 6 - REMISE DES DOCUMENTS**

Les documents originaux seront remis à la Commune en trois exemplaires, dont un reproductible.

6.57.

XD

**Article 7 - ASSURANCE**

Le signataire est affilié aux différents régimes sociaux obligatoires.

**Article 8 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en Mairie de MENNECY, Hôtel de ville, place du Général de Gaulle - 91540 MENNECY

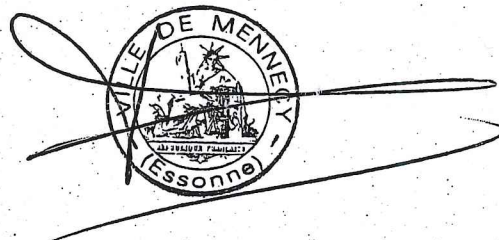
Fait à MENNECY,

le ..... - 9 AOÛT 1999 .....

Pour le Prestataire

*Guy Moreau*  
ERASME-ÉTUDES URBAINES  
17 ROUTE DU CUISSON 78470  
MILON LA CHAPELLE N° SIRET  
40211158700018-APE742C  
Guy MOREAU

Pour la Commune



Le Sénateur-Maire

REÇU LE  
13 AOÛT 1999  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

C.M 30.09.99

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION TRICOLEURE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1997 approuvant le choix d'un mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'Appel d'Offres Restreint, l'évaluation d'un montant minimum fixé à 200 000 F et d'un montant maximum fixé à 1 200 000 F, et autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

VU les pièces constitutives du marché N° 49.97 du 29 août 1997 (visé de la Sous-Préfecture le 5 septembre 1997) dont la Société FORCLUM 14-16, rue Gustave Eiffel à CORBEIL ESSONNES (91100), est titulaire,

CONSIDERANT que pour simplifier les règlements à l'Entreprise FORCLUM il n'y a pas lieu de lui imposer une retenue de garantie de 5 % sur le montant des règlements comme prévu au chapitre 3 article 3.7. du C.C.A.P.,

CONSIDERANT, compte tenu de ces éléments, qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 constatant ce changement, suivant le projet d'avenant ci-annexé,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 26 mai 1999, et de la Commission des Finances du 22 juin 1999,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché à bons de commande ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION TRICOLEURE n° 49.97 du 29 août 1997 (visé de la Sous-Préfecture le 5 septembre 1997) dont la Société FORCLUM - 14-16, rue Gustave Eiffel à CORBEIL ESSONNES (91100) - est titulaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

SERVICES TECHNIQUES  
23. AOÛT 1999  
ARRIVE

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE  
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION TRICOLORE  
(marché n° 49.97 du 29.08.97 visé de la Sous-Préfecture le 05.09.97)**

ENTRE :

La Ville de MENNECY représentée par Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 1990,

d'une part,

ET :

L'Entreprise FORCLUM - 14-16, rue Gustave Eiffel à CORBEIL ESSONNES (91100) représentée par Monsieur Lionel FAVOT, Chef d'Agence,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - OBJET :**

Le présent avenant a pour objet de modifier le chapitre 3 article 3.7. du C.C.A.P. Réception - Délai de garantie qui prévoit « La retenue de garantie sur acompte sera de 5 %, le solde intervenant à l'expiration du délai de garantie » en remplaçant ce libellé par « aucune retenue de garantie ne sera appliquée. »

Fait à MENNECY, le 30 juillet 1999,  
en 1 original

REÇU LE  
17 AOÛT 1999  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

REÇU LE  
17 AOÛT 1999  
Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Lionel FAVOT  
FORCLUM

**FORCLUM**

Val d'Essonne

14/16 rue Gustave Eiffel / 91100 Corbeil Essonnes  
Téléphone : 01.60.89.27.27 - Fax : 01.64.96.77.07  
R.C. EVRY B 420 541 922  
SIRET : 420 541 922 00019



**APPROBATION DU JUMELAGE ET DU PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION AVEC LE CERCLE DE DOUENTZA AU MALI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la volonté commune de rapprocher les deux entités dans le cadre de leurs compétences,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache aux échanges entre les populations de l'Essonne et du Cercle de DOUENTZA au MALI,

**CONSIDERANT** le processus de décentralisation en cours au MALI et l'organisation des élections communales de mai 1999,

**VU** les projets actuellement à l'étude,

**VU** les échanges intervenus entre les représentants de la République du MALI, du Cercle de DOUENTZA et du Conseil Général de l'Essonne, qui ont abouti à la signature d'un protocole d'accord de coopération entre l'Essonne et le cercle de DOUENTZA,

**VU** l'avis favorable de la Commission Culturelle municipale en date du 26 juin 1999 concernant le jumelage de la Ville de MENNECY avec le cercle de DOUENTZA au MALI,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'un commun accord de jumeler la ville de MENNECY et le CERCLE DE DOUENTZA au MALI afin de développer des liens fructueux d'amitiés entre les populations et faire en sorte qu'à travers des échanges qui se réaliseront, une parfaite entente et compréhension règnent entre les habitants de la ville de MENNECY et du cercle de DOUENTZA.

**DECIDE** d'adopter les dispositions énoncées dans le protocole d'accord de coopération ci-annexé passé entre la Ville de MENNECY et le Cercle de DOUENTZA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la somme de 30 000 francs au Budget supplémentaire 1999 pour couvrir les frais de déplacement sur les lieux en vue de signer le protocole d'accord de coopération et définir le choix du projet prioritaire avec les volontaires du progrès et les autorités locales.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**REÇU LE**  
**- 6 JUIL. 1999**

MAIRIE DE MENNECY  
 PREFECTURE DE L'ESSONNE  
 DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**Xavier DUGOIN,**  
 Sénateur Maire

**Objet : Jumelage de Mennecey avec la ville d'Occhiobello en Italie.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu,** l'avis favorable de la Commission Culturelle Municipale en date du 26 juin 1999,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur MONIER, Président de la Commission du Jumelage,

**Après Délibération,**

**Décide,** d'un commun accord de Jumeler les villes de MENNECEY et d'OCCHIOBELLO (Italie), afin de développer des liens fructueux d'amitié entre les Populations, les Associations, les Jeunes des Etablissements Scolaires et faire en sorte qu'à travers des échanges qui se réaliseront, une parfaite entente et compréhension règnent entre les habitants de ces deux villes.

**Approuve,** le programme des actions à mener dans le cadre du jumelage.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Sénateur Maire**

**ACTION SOCIALE - CRECHES MUNICIPALES COLLECTIVES**

**Calcul des participations familiales d'après le barème de la Caisse d'Allocations Familiales.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant le barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales,

VU le dernier barème applicable transmis par la Caisse d'Allocations Familiales, ci-annexé,

SUR proposition de la Commission d'Action Sociale,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE**, de fixer la tarification journalière de participation des familles conformément au barème en vigueur transmis par la Caisse d'Allocations Familiales,

**DIT** que la participation des familles sera recalculée au 1er Septembre de chaque année et à chaque changement de situation de la famille (naissance, décès, divorce ou séparation, perte d'emploi, changement d'employeur),

**DIT** que cette tarification subira chaque année les modifications prévus par la Caisse d'Allocations Familiales,

**APPROUVE**

**Pour un placement à temps complet soit 5 jours par semaine :**

**Le forfait de 20 jours par mois sur onze mois.**  
Le douzième mois ne donnera pas lieu au versement du forfait mensuel.  
Lors du départ définitif il sera déduit 2 jours par mois sur le forfait du dernier mois plein de placement au prorata du nombre de mois de présence de la dernière année de crèche.  
Cette déduction de 2 jours par mois ne sera applicable qu'après un minimum de 6 mois de placement.  
Le premier mois sera facturé 5 jours par semaine à partir de la date d'entrée de l'enfant à la crèche sans dépasser les 20 jours du forfait.  
Le dernier mois sera facturé 5 jours par semaine jusqu'à la date du départ de la crèche sans dépasser les 20 jours du forfait.

**Pour un placement à temps partiel soit 4 jours par semaine :**

**Le forfait de 17 jours par mois sur onze mois.**  
Le douzième mois ne donnera pas lieu au versement du forfait mensuel.  
Lors du départ définitif il sera déduit 1 jour ½ par mois sur le forfait du dernier mois plein de placement au prorata du nombre de mois de présence de la dernière année de crèche.  
Cette déduction de 1 jour ½ par mois ne sera applicable qu'après un minimum de 6 mois de placement.  
Le premier mois sera facturé 4 jours par semaine à partir de la date d'entrée de l'enfant à la crèche sans dépasser les 17 jours du forfait.  
Le dernier mois sera facturé 4 jours par semaine jusqu'à la date du départ de la crèche sans dépasser les 17 jours du forfait.

**Pour un placement à temps partiel soit 3 jours par semaine :**

**Le forfait de 13 jours par mois sur onze mois.**

Le douzième mois ne donnera pas lieu au versement du forfait mensuel.

Lors du départ définitif il sera déduit 1 jours par mois sur le forfait du dernier mois plein de placement au prorata du nombre de mois de présence de la dernière année de crèche.

Cette déduction de 1 jours par mois ne sera applicable qu'après un minimum de 6 mois de placement.

Le premier mois sera facturé 3 jours par semaine à partir de la date d'entrée de l'enfant à la crèche sans dépasser les 13 jours du forfait.

Le dernier mois sera facturé 3 jours par semaine jusqu'à la date du départ de la crèche sans dépasser les 13 jours du forfait.

**DECIDE** que seront déduits du forfait

- Les jours ouvrés d'hospitalisation
- Les évictions de plus de 3 jours prononcées par le médecin de la crèche.

**DIT** que les recettes inhérentes sont inscrites au budget primitif de chaque année - chapitre 951 - article 7009.

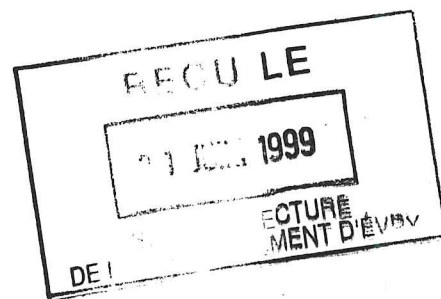
<b>PARTICIPATION DES FAMILLES TARIFS JOURNALIERS</b>				
<b>RESSOURCES MENSUELLES NET IMPOSABLE</b>	<b>FAMILLE 1 enfant</b>	<b>FAMILLE 2 enfants</b>	<b>FAMILLE 3 enfants *</b>	<b>FAMILLE 4 enfants *</b>
<b>0F à 10 000F</b>	0,5%	0,38%	0,33%	0,28%
<b>10 001F à 32 000F</b>	0,6%	0,5%	0,38%	0,33%
<b>Supérieures à 32 000F</b>	192	160	120	106

\*ou cas particulier, par exemple 2 enfants dans le même établissement

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire



C.M 30.09.99

**ACTION SOCIALE - CRECHES MUNICIPALES COLLECTIVES**

**Modification du Règlement Intérieur concernant les crèches collectives**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le règlement intérieur des crèches collectives de la ville de MENNECY du 1<sup>er</sup> octobre 1992,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier ledit règlement,

**SUR** proposition de la Commission d'Action Sociale,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** la modification du règlement intérieur des crèches collectives de la ville de MENNECY ci-annexé,

**DECIDE** d'appliquer celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

REÇU LE  
21 JUL. 1999  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES**  
**CONCERNANT LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

VU l'instruction interministérielle de janvier 1975,

VU le décret n° 62-681 du 20 juillet 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du ministre du Budget en date du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret N° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des établissements locaux,

VU l'avis favorable émis par le Receveur Municipal,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> août 1999, auprès de la commune de MENNECY, une régie d'avances pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement concernant le relais d'assistantes maternelles :

- Matériel
- petites fournitures
- alimentaires
- petit équipement



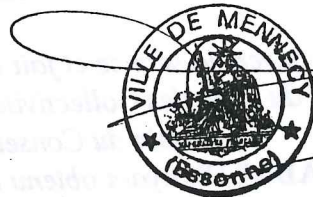
**DIT** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 francs.

**DIT** que le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées régulièrement et qu'il sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du receveur municipal.

**DIT** que le régisseur est dispensé de verser un cautionnement compte tenu du montant de la régie d'avances et qu'il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 720 francs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

TRESORERIE DE MENNECY  
R. P. 38  
B.P. 38  
ÉVRY  
91120  
1995



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

**SERVICE JEUNESSE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre des Séjours Eté à :  
 Carantec ( Finistère )  
 Sille le Guillaume ( Sarthe )  
 Vaugrigneuse ( Essonne )

**CONSIDERANT** que le crédit de dépenses affecté au Chapitre 011 6188 241 est insuffisant.

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport,

**VU** le budget Primitif 1999,

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** le virement de crédit ci-après :

A Inscrire

Recettes :

70.70632 421 = 100 000 Frs

Dépenses :

011 6188 421 = 100 000 Frs

**A PRELEVER :**

0 22 Dépenses imprévues

/ 20 000 Frs

**AU PROFIT :**

011 6188 421

/ 20 000 Frs

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN  
 Sénateur MAire

**POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE ET DE REPRESENTATION DE LA COMMUNE  
DE MENNECY DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 29 JUIIN 1995**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire est notamment chargé par le Conseil Municipal d'ester en justice au nom de la Commune et qu'en cas d'empêchement de sa part, L'adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, l'Assainissement, l'Intercommunalité et les Bâtiments pourra exercer, en son nom et place ce droit,

**CONSIDERANT**, en conséquence, que l'Adjoint au Maire exercera au nom de la Commune, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, le pouvoir :

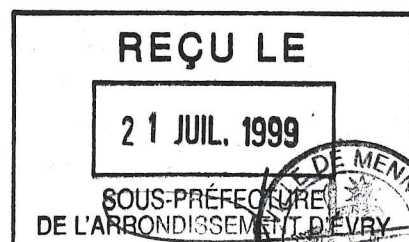
- d'ester en justice
- de représenter la commune à toute audience

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, l'Assainissement, l'Intercommunalité et les Bâtiments :

- **d'ester en justice au nom de la commune de MENNECY et de représenter cette dernière à toute audience, uniquement dans le cadre de sa délégation.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire**



C.M 30.09.9

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE-MEUBLES**  
**SUITE A LA PROCEDURE D' EXPULSION LOCATIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT la disponibilité d'un logement communal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de Mennecey de procéder à la location de cet appartement,

VU les demandes de logements et compte tenu de la vacance dudit logement,

CONSIDERANT la convention d'occupation d'un logement intervenue entre la commune de Mennecey et le locataire, prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 1991,

VU les difficultés éprouvées par le locataire pour régler les loyers et considérant les diverses relances effectuées par la commune,

CONSIDERANT les différentes propositions de logements H.L.M. reçues par le locataire, afin d'emménager dans un autre lieu,

VU l'ordonnance de référé rendue le 10 février 1994 par Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Corbeil-Essonnes autorisant Monsieur le Maire de Mennecey à engager une procédure d'expulsion locative à l'encontre du locataire,

COMPTE TENU de l'expulsion locative réalisée le 13 juillet 1994,

.../...

CONSIDERANT l'obligation pour la ville de Mennecy de faire déménager les meubles garnissant les lieux, par intervention d'un huissier instrumentaire,

CONSIDERANT l'obligation de régler les frais de garde-meubles,

APRES DELIBERATION,

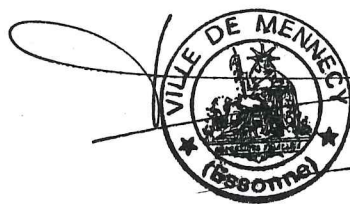
DECIDE de prendre en charge le règlement inhérent aux frais de garde-meubles, suite à l'expulsion locative effectuée par le ville de Mennecy.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'émettre un mandat et le titre de recettes correspondants à la somme afin d'obtenir le remboursement par le locataire.

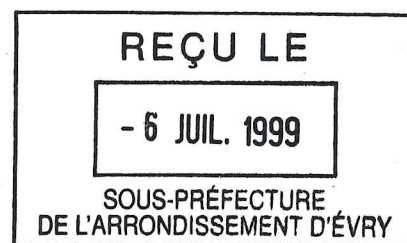
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

DIT que la somme sera imputée au BUDGET 1999, compte 011-6188-020.

**ADOpte A MAJORITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire



**REGLEMENT DE LA COMMISSION CONCERNANT LES NUISANCES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

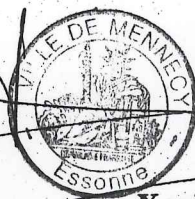
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 1998 portant constitution d'une commission «ad hoc» concernant les nuisances olfactives,

**CONSIDERANT** la nécessité d'élaborer un règlement afin de gérer le fonctionnement de cette commission,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le règlement de la commission des nuisances ci-annexé.

**ADOpte A LA MAJORITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

## REGLEMENT DE LA COMMISSION CONCERNANT LES NUISANCES

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission extra-municipale concernant les nuisances est chargée d'étudier des recommandations à formuler auprès du Sénateur-Maire dans le but d'un traitement administratif selon les réglementations en vigueur, en particulier avec le concours des organismes chargés d'analyser et de traiter les nuisances.

**Article 2** : La commission pourra appeler en consultation toute personne physique ou morale dont la compétence est reconnue dans les sujets qu'elle aborde.

**Article 3** : La commission élit en son sein un Président, un Vice-Président et un secrétaire. Ce dernier est chargé, avec le concours du Président de la rédaction des communications remises au Sénateur-Maire. Il a la charge de lancer les convocations aux membres de la commission en signifiant l'ordre du jour.

**Article 4** : Les séances ordinaires sont dirigées par le Président, ou à défaut, le Vice-Président

**Article 5** : Les recommandations de la Commission au Sénateur-Maire sont rédigées confidentiellement et portées à la connaissance de tous les membres titulaires. Les participants aux réunions s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par l'activité de la commission.

**Article 6** : Le Sénateur-Maire a la responsabilité d'informer le Conseil Municipal dans le cadre des délégations générales dont il est titulaire ou de faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil un débat sur les sujets traités.

C.M 30.09.



# VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30  
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :  
BOITE POSTALE N° 1  
91541 MENNECEY CEDEX

## MOTION

Les problèmes que rencontre la population menneçoise du fait des nuisances olfactives provenant de l'Entreprise ASSIDOMÄN se sont aggravés au cours du mois de juin dernier.

Il apparaît aujourd'hui que ces nuisances se sont créées après la décision d'un rejet zéro qui a été prise pour protéger l'environnement.

Depuis, l'Entreprise ASSIDOMÄN a fait de gros efforts afin de les traiter. Cependant ces nuisances persistent.

Dans un souci de préservation de la santé publique et d'apaisement des inquiétudes, nous vous demandons d'intervenir afin que l'Entreprise ASSIDOMÄN puisse rejeter une part significative de ses effluents dans le réseau du S.I.A.R.C.E, dans la mesure où elle constituerait une solution efficace.

Cette démarche pourrait constituer une extension de la convention déjà signée entre l'Entreprise ASSIDOMÄN et le S.I.A.R.C.E.

### Ceci permettrait :

- D'apaiser le mécontentement justifié de la population
- D'éviter d'éventuels risques pour la santé publique
- Pour l'Entreprise de travailler dans la sérénité à des solutions définitives et vraiment efficaces pour résoudre ces problèmes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ACTION SOCIALE - CRECHE MUNICIPALE JEAN BERNARD**

**Prix des repas des halte-garderies et crèches.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1989 approuvant la création d'une crèche Municipale,

VU la mise en place au 1er septembre 1994, d'une liaison chaude pour les structures petite-enfance de la commune (Halte-garderies et Mini-crèche),

VU la délibération du 13 mars 1998 fixant le prix du repas à 17 frs et le prix du goûter à 4 frs,

SUR proposition de la Commission d'Action Sociale du 21 juin 1999,

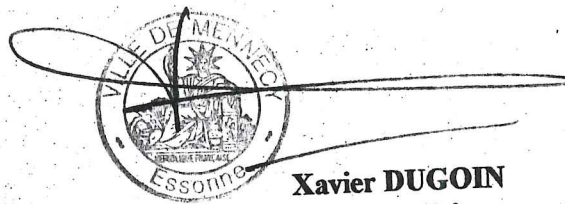
**APRES DELIBERATION**

**DECIDE**, de fixer le prix du ticket repas Halte-garderie et du repas Crèche à 17,25 francs et le prix du goûter 4,10 francs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999.

**DIT**, que les tickets repas Halte-garderie sont vendus en Mairie centrale.

**DIT**, que les recettes inhérentes sont inscrites au budget Primitif chaque année chapitre S521/70-7066-463.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures et vingt cinq minutes.

Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

Jean-Michel PRADALIE,  
Secrétaire de Séance.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as "Com", "Maurice", "Gharbi", "M. P.", "M. P.", "H. M.", and "Bellefleur". Others are more stylized and difficult to decipher.